

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL **- SEANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 -**

Convocation adressée le 2 novembre 2023
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Les travaux de rénovation du centre culturel Maurice Schumann impactent la salle de bal où se déroulent habituellement les séances du conseil municipal. En conséquence, la réunion a été délocalisée pour se tenir en la maison de quartier des Hortensias, sise en notre commune, 79, rue de Beaufort.

PROCES-VERBAL

Le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRESENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, *MAIRE*,

Mmes & MM. GIGAREL Caroline, VAN CAUWENBERGE Aude, LARROQUE Antony, LARVOR Geneviève, WASTERLAIN Didier, BOUDINA Malika, DUFOUR Stéphane, FLINOIS Marie-Catherine, VAN DEN BROECK David, *ADJOINTS AU MAIRE*,

Mmes & MM. DUBUISSON Alexis, LAURENT Danièle, BONDUE Bernard, FROMENT Annie, TRIGAUT Michel, DIREZ Philippe, LOTTEGIER Malika, ROLAND Laetitia, ABRAHAM Maxime, BARRE Patrick, FORIEL Christophe, WILLAME Michel, ROULY Brigitte, BOTTEAU Vincent, QUESTEL Marie-Louise, *CONSEILLERS MUNICIPAUX*,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme DUFOUR Nicole à M. TRIGAUT Michel, M. MARTIN Olivier à Mme BOUDINA Malika, M. CLOEZ Fabien à Mme LAURENT Danièle, Mme DELVAS Audrey à M. ABRAHAM Maxime, Mme FAROUX Ophélie à Mme GIGAREL Caroline, Mme BAILLON Kelly à M. VAN DEN BROECK David, M. BECQUET Gilles à M. FORIEL Christophe, M. MABILLE Quentin à M. BOTTEAU Vincent., M. BONDUE Bernard à M. DUFOUR Stéphane.

ENTREE EN COURS DE SEANCE : M. Quentin MABILLE à 18H22.

SORTIE EN COURS DE SEANCE : M. Bernard BONDUE à 19H35.

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur ABRAHAM Maxime est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Approbation du procès-verbal des séances du 27 juin et 5 septembre 2023
- Informations communiquées par le Maire

FINANCES

1. Passage au référentiel M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier
2. Budget principal – Décision modificative n°2
3. Subventions annuelles
4. Subventions exceptionnelles – 2^{ème} tranche
5. Convention d'utilisation des équipements sportifs du Lycée Placide Courtoy – Année 2023-2024

MARCHES PUBLICS

6. Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation de la salle de cinéma du centre culturel Maurice Schumann
7. Attribution du marché de travaux de construction du nouveau complexe sportif Jean Damien
8. Attribution du marché de fourniture et acheminement d'électricité pour 8 sites de puissance supérieure à 36KvA et prestations associées

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Dérogations au repos dominical 2023 - Modification de la liste
10. Dérogations au repos dominical 2024

EVENEMENTIEL - CULTURE

11. Marché de Noël – Mise à jour du règlement
12. Bibliothèque municipale - Approbation du règlement intérieur

URBANISME

13. Acquisition d'un ensemble immobilier sis 148, rue de Boussières
14. Cession de l'emprise foncière de l'ancienne école Carion
15. Cession d'un ensemble immobilier sis 40 rue Thiers

SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

16. Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine

RESSOURCES HUMAINES

17. Elargissement du bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois
18. Modification et créations d'emplois permanents
19. Création d'un emploi de manager de centre-ville
20. Recrutement d'un vacataire dans le cadre de projets artistiques et culturels
21. Fixation de la rémunération des agents de restauration scolaire, garderie et navette
22. Protection fonctionnelle d'élus

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Questions diverses

§§§

Monsieur le Maire : Je vous propose de commencer la séance du conseil municipal. Bonjour, bonsoir plutôt à toutes et à tous. C'est une première ; pour celles et ceux qui sont les plus anciens, le conseil municipal se déroulait dans la salle d'honneur de la mairie. Il s'est déroulé ensuite dans la salle de bal du Centre culturel et c'est la première fois, à ma connaissance, que nous allons faire un conseil municipal dans une maison de quartier ; et c'est une première et un plaisir et c'est une habitude que nous allons devoir prendre pendant quelques temps, le temps des travaux du centre culturel ; si tout va bien dans 14 mois, on peut dire ça, nous devrions refaire les conseils municipaux dans la salle de bal au centre culturel. Voilà comme la tradition le veut, je laisse Maxime faire l'appel nominal.

Monsieur Maxime ABRAHAM : Merci Monsieur. Maire. Bonsoir à toutes et tous.

APPEL NOMINAL EFFECTUE PAR MONSIEUR MAXIME ABRAHAM

QUORUM ATTEINT

Monsieur le Maire : merci beaucoup Maxime. Ce que je propose de faire, comme on fait d'habitude, c'est, avant de vous donner des informations pour l'actualité de la commune, de vous faire adopter les PV ; d'abord vous proposer, si vous en êtes d'accord, que Maxime continue à être secrétaire de séance ; il n'y a pas d'objection ? Non ? Maxime, on continue la suite. Dans le procès-verbal de la précédente séance de Conseil, il est soumis à votre approbation. Est ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? On passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Abstention. Merci pour l'approbation du compte-rendu.

**ADOPTION A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES DU PROCES VERBAL DES SEANCES
DES 27 JUIN ET 5 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire : je vais vous donner quelques informations sur la vie municipale avec, dans les informations, la principale information, c'est celle de ce matin, vous l'avez peut-être vu, vous étiez peut-être présents : nous avons vendu l'abbaye, maintenant de manière définitive. il y avait eu une première, un premier acte qui avait été fait, il y a une petite année, et ce matin, nous avons vendu l'abbaye de manière officielle à la société Histoire et Patrimoine pour réaliser ses travaux. Près de 10 Millions d'euros de travaux qui vont être réalisés dans le cadre de la réhabilitation de l'abbaye avec 43 logements ; et cette réhabilitation commencera l'été 2024. Une durée de travaux d'un peu plus de 2 ans, 2 ans et demi. Vous savez qu'on est sur un bâtiment ancien, il peut toujours y avoir des petites surprises. En tout état de cause, ces 10 Millions d'euros d'investissements privés sont de bonne augure et une aubaine, j'ai envie de vous dire, pour la commune d'Hautmont et on peut remercier toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés autour de l'abbaye. Je pense aux élus et vous êtes beaucoup, autour de la table, à vous être engagés sur ce sujet. Je remercie également l'ensemble des collectivités partenaires qui nous ont également accompagnés. Je pense à l'État, je pense à la Région et Xavier BERTRAND, et je pense également au Département. L'agglomération a donné également une aide et l'agence d'urbanisme ; et, surtout, je pense que la mobilisation des habitants d'Hautmont, à travers une association, l'association « Les amis de l'abbaye », et d'autres assos ont permis de mobiliser un maximum de personnes qui font, qu'aujourd'hui, cette mobilisation a permis d'avoir Histoire et Patrimoine autour de ce projet. Et c'est la certitude pour nous que notre abbaye va pouvoir continuer à traverser les années et, ça, dans de bonnes conditions. Ça, c'est une bonne nouvelle.

Dans l'actualité plutôt malheureuse, la tempête, qui s'est abattue sur le Nord et toute la partie ouest et nord de la France, nous a touchés et vous l'avez vu à Hautmont, on a eu des dégâts dans quelques bâtiments publics. Je pense notamment à l'Église qui est la partie la plus visible en centre-ville, avec sur la façade, avec l'entrée de l'Église au-dessus des vitraux, des vitres qui ont été cassées ; une partie des pierres qui sont tombées. Avec également, sur les côtés de l'Église, mais on a également des vitraux qui ont été touchés parce que, au fur à mesure de l'après-midi, on avait des choses qui volaient dans l'air et qui ont parfois impacté les vitraux et les vitres. On a également du zinc qui s'est envolé, on a des gouttières qui ont menacé, qui menacent de tomber ou qui sont tombées. La société PREVENTEC est venue, lundi, pour regarder au niveau du clocher ; au niveau du clocher, on avait une inquiétude qui était justifiée, même si sur la partie extérieure, les choses sont plutôt rassurantes, on a quand même beaucoup de tuiles de zinc qui se sont envolées. On a également un certain nombre d'éléments qui peuvent être, qui doivent être rattachés au niveau du clocher ; et avec l'ouverture qu'il y a au-dessus de l'entrée de l'Église, vous avez un phénomène de cheminée qui fait que l'air s'engouffre dans le clocher et il remonte jusqu'en haut et là, on a une problématique de scellement entre la partie liée aux briques et le clocher qui va nécessiter des travaux assez importants. On a regardé avec les équipes de Didier, on est en train de regarder également avec PREVENTEC, on est en train de regarder avec les différents architectes, l'agence d'urbanisme. Nous sommes en train de chiffrer les différents travaux. On avait prévu, au niveau de l'Église, de refaire les façades, de refaire le sablage des façades de l'Église. Il faut vous attendre à ce que nous ayons davantage de travaux à faire pour que notre église soit sécurisée et en bon état. Et je n'ai pas le chiffrage aujourd'hui, mais il faut s'attendre certainement à un

chiffrage qui va être aux alentours de 1 à 2 millions d'euros de travaux et ça, je préfère vous le dire ; mais je pense que l'Église est un élément important de la ville au cœur de la cité et nous devons à tout prix la préserver.

Dans l'actualité également, plus sympathique, une belle réussite du rallye Charlemagne et vous l'avez vu ; je remercie encore les équipes de Yoann DESCAMPS et de l'ASA 59 pour la réussite de cette édition particulière avec Sébastien LOEB et l'ensemble des coureurs, Sébastien LOEB, sa compagne, l'ensemble des coureurs qui sont venus, à travers l'Avesnois, pour concourir auprès du rallye Charlemagne. Et ça, je pense que c'est quelque chose qui a permis de donner une très belle image du territoire. Le temps était au rendez-vous, le public était au rendez-vous, il n'y a pas eu d'incident durant la course. En tout état de cause, c'est une belle réussite et, encore une fois, bravo aux personnes qui l'ont organisé.

Petite satisfaction aussi pour Hautmont, c'est la médaille de Sylvie SOVET en championnat du monde de judo à Abû Dhabi. Elle était venue nous voir il y a quelques semaines nous demandant si on pouvait l'aider et l'accompagner dans les frais pour partir, simplement, pour payer un billet d'avion et on l'a fait. Et ça, c'est aussi ça la responsabilité d'une ville, c'est d'aider aussi ses concitoyens qui vivent des moments extraordinaires et qui permettent de faire rayonner la ville. Et Sylvie a été sacrée championne du monde de judo en catégorie vétéran et je trouve que c'est une belle image pour Hautmont et pour le territoire.

Au niveau de l'actualité, Laetitia est là, un super succès de la convention tatou : 1 200 entrées, de mémoire. Je ne sais pas si les uns les autres ont fait des tatouages. En tout cas, il y a eu une belle réussite ; le lieu a changé et, en fin de compte, le lieu était super sympa avec des animations, avec des personnes qui étaient contentes et ça, c'est le principal.

Dans l'actualité, on a l'inauguration de la Chapelle Saint Éloi qui va avoir lieu le 2 décembre ; et j'ai envie de vous dire que cette chapelle va nous servir dans les prochaines semaines pour un certain nombre de messes ou de célébrations, parce que l'Église est fermée le temps de la sécurisation et des travaux ; la Chapelle Saint Éloi peut accueillir environ 300 personnes et elle nous permettra de continuer la vie paroissiale et, là-dessus, un certain nombre de choses pourront être faites.

Le 9 décembre, dans l'actualité, le bal du Téléthon, Madame BOUDINA, qui est en train d'être organisé avec l'union commerciale.

On a également la Sainte Cécile, me dit-on à ma gauche, la date : 9 décembre, 18h30. Ou sinon, c'était à la Chapelle Saint Eloi, Bernard ; on va s'adapter ; en tout cas, il y aura un sujet et j'espère que, d'ici là, l'Église sera sécurisée.

Au niveau du 18 novembre, on a le concert Soranza à la Chapelle Saint Éloi.

Madame FLINOIS me fait dire que les délais pour réserver les repas de la cantine, pour les parents sur la plateforme My Périshool, ont été raccourcis à 48 h au lieu d'une semaine. Il faut faire attention à ça.

On a également, au niveau sportif, deux nouvelles associations, Monsieur LARROQUE, avec l'association de tir à l'arc et une association de chant « on chante » ; comment ? Et on a une association de rugby que j'avais oublié.

Voilà l'actualité, un peu, de la commune de ces dernières semaines ; et je termine avec la traditionnelle, au niveau des voiries : nous avons la rue Victor Hugo où on est en train de poser le bitume. Les travaux sont dans les délais et je pense que, pour la fin d'année, la rue Victor Hugo sera terminée, bien avant même. On a également, au niveau de la cité Vieille Montagne, des travaux d'assainissement qui sont faits, avec des travaux de voirie qui sont faits juste après ; là aussi, c'est une bonne nouvelle. Rue de la Liberté, rue de l'Egalité, rue de la Fraternité, c'est dans les tuyaux ; le sentier de Saint Rémy, c'est également commencé et Didier, j'oublie, rue Victor Hugo, j'en ai parlé ; c'est tout. Voilà pour la fin d'année, les travaux qui sont dans les tuyaux et on aura d'autres rues, d'autres voiries qui seront programmées pour l'année 2024. C'est quand même important de le signaler aux habitants, c'est une attente forte.

Dans l'actualité également, au niveau des délégations, j'ai fait évoluer la délégation de David VAN DEN BROECK en rajoutant à David, il n'y avait pas de délégation ressources humaines et j'ai rajouté aux finances, la partie ressources humaines. Au niveau des délégations, je vous les reprécise, pour la forme : Caroline, à ma droite, qui est en charge de l'administration générale, de l'état civil, des seniors et du cimetière ; Aude, qui est à côté de moi également, à la culture, à l'événementiel, à la vie associative, à la démocratie participative, au développement social urbain, aux maisons de quartier ; Antony qui est en charge des sports, des associations sportives, à la jeunesse, aux associations patriotiques et aux devoirs de mémoire ; Geneviève aux actions sociales, à la solidarité, à la dépendance, à la mobilité, au handicap. Didier, aux routes, non, délégué à l'urbanisme, aux travaux, à l'entretien des bâtiments, à l'accessibilité des bâtiments ; Malika, à l'emploi, l'insertion, le commerce et le commerce de proximité ; Stéphane, le logement et la ville numérique et on rajoutera, pour un prochain Conseil, le développement durable et ça, ça sera l'objet d'un prochain Conseil. Ensuite, Marie-Catherine, les écoles, la petite enfance et les centres de loisirs et David, les finances, le budget participatif et les ressources humaines. Et nous avons également 2 conseillers municipaux délégués, en la personne d'Olivier qui est en charge du commerce, il est délégué aux relations avec les commerçants et l'union commerciale et les animations commerciales et Philippe qui est en charge de la partie sécurité avec moi au niveau de la commune.

Voilà les actualités.

Je propose de commencer le Conseil municipal avec David VAN DEN BROECK.

FINANCES

1°) Passage au référentiel M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier

VU l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-68 du Conseil Municipal du 05 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier fixe notamment les modalités d'adoption du budget et définit les règles de gestion des Autorisations de Programme.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. La première délibération concerne le passage au référentiel M 57, c'est l'adoption du règlement budgétaire et financier : les collectivités doivent toutes adopter la nouvelle nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024. C'est la raison pour laquelle, au dernier Conseil, on a passé une première délibération pour adopter cette nouvelle nomenclature. C'est un règlement budgétaire et financier qui doit être impérativement adopté avec toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 57 ; soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature. Le règlement budgétaire et financier fixe notamment les modalités d'adoption du budget et définit les règles de gestion et des autorisations de programme. Il est demandé d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote ; qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

2°) Budget principal – Décision modificative n°2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives ;

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des annexes budgétaires et à leur actualisation en cas de Décisions Modificatives ou de Budgets Supplémentaires ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération du 14 avril 2023, adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2023 ;

Considérant que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice, et que ces ajustements sont traités dans le cadre d'une Décision Modificative ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal de la ville, comme expliqué ci-dessous :

⇒ Section de fonctionnement :

- Inscription et ajustement de crédits en dépenses et en recettes :

L'enveloppe du chapitre 012 « charges de personnels » avait été estimée au regard des besoins et de l'activité prévue sur l'exercice 2023. Toutefois, il sera nécessaire d'abonder ce chapitre en raison principalement du succès des activités et des services offerts aux Hautmontois et Hautmontoises. Ainsi le succès des activités de l'ISARA a nécessité davantage de créneaux. De même, les accueils de loisirs ont rencontré un grand succès, tout comme les voyages en sports d'hiver en février. Le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire est également en augmentation. Ces événements positifs mais non prévisibles sont venus, entre autres, accroître la masse salariale globale. L'ensemble des éléments conduisant à cette hausse du chapitre 012 « charges de personnels » sont explicités ci-dessous.

Il est proposé d'abonder l'enveloppe des crédits du chapitre 012 de 587 000 €, pour les raisons suivantes :

➤ Le budget de la ville avance la trésorerie pour les salaires des 2 agents de la cité éducative, politique pour laquelle l'Etat rembourse la commune à hauteur de 100 % de la masse salariale supportée. La commune va percevoir une recette de 150 000 € au titre du financement, qu'il convient d'inscrire afin de rembourser les sommes portées par la ville. En contrepartie du chapitre 012 « charges de personnel », une recette sera inscrite au chapitre 74 « dotations et participations »

➤ Le nombre d'enfants accueillis en cantine scolaire a augmenté de 80 élèves depuis la rentrée de septembre 2023. Un taux d'encadrement est à respecter en fonction du nombre d'enfants accueillis, il s'agit d'une obligation à laquelle la commune doit se soumettre. Le nombre d'encadrants a augmenté ; 10 surveillants supplémentaires ont été recrutés. Cet encadrement supplémentaire génère une hausse de la masse salariale de 35 000 € entre septembre et décembre. Pour compenser cette inscription, une diminution du virement de section à l'investissement sera opérée ;

➤ le nombre d'enfants accueillis en centres aérés cet été a également augmenté de 131, signe du succès des prestations offertes par la commune aux enfants hautmontois. Ce nombre

d'inscrits supplémentaires a nécessité de recourir à un plus grand nombre d'animateurs et de surveillants. De même, la ville a organisé des voyages au ski en février, et a du recourir à des animateurs pour assurer la surveillance. Le coût supplémentaire de la masse salariale des animateurs est de 90 000 €. De la même manière, une diminution du virement de section permettra de financer cette inscription en dépenses ;

➤ Une nouvelle hausse du point d'indice s'est imposée à l'ensemble des collectivités depuis juillet 2023. Cette hausse correspond pour la commune à une hausse du budget de l'ordre de 50 000 €. La diminution du virement de section permettra de financer cette hausse du point d'indice ;

➤ Des recrutements supplémentaires ont été effectués au cours de l'année, faisant suite aux délibérations prises pour les ouvertures de poste. Au stade du budget primitif, ces postes n'étaient pas créés, il convient d'ajuster le budget de 75 000 €. Il s'agit notamment du recrutement du Directeur de la sécurité et de la propreté publique, de 2 agents du service ressources humaines, ainsi que 3 agents en contrats d'apprentissage. Le virement de section sera réduit pour permettre l'inscription de cette dépense au chapitre 012.

➤ Le succès des activités de l'ISARA sur la période estivale ne se dément pas. La période de recrutement du capitaine et de son matelot fut plus longue cette année, avec des amplitudes horaires d'interventions plus nombreuses. A cela s'ajoute l'entretien et la remise en état complète du bateau en fin de saison. Le coût salarial a augmenté de 20 000 €. Là encore le financement sera assuré par une diminution du virement de section.

➤ Lors de l'élaboration du budget, les crédits liés à l'assurance statutaire n'ont pas été budgétés, il s'agit d'une omission, qui doit être régularisée. Les crédits nécessaires s'élèvent à 167 000 €.

⇒ Section d'investissement :

- Ajustement de crédits en dépenses d'investissement :

Pour financer les inscriptions supplémentaires évoquées ci-dessus au chapitre 012, il est proposé, outre l'inscription des recettes supplémentaires que nous allons percevoir, de réduire le montant du virement de section du fonctionnement à l'investissement.

Le budget de l'opération OP22.12 « Opérations RHI » ne sera pas consommé, d'une part en raison de la prolongation de la convention de portage sur la friche CFMN avec l'EPF (Etablissement Public Foncier), et d'autre part en raison du projet sur la friche PAQUET qui permettra à la commune de ne pas avoir à régler l'intégralité du prix de rachat du foncier. Il est proposé de réduire cette enveloppe de :

- 437 000 € pour les charges du personnel ;
- 58 000 € pour abonder l'opération OP1802 « Réhabilitation Chapelle Saint Eloi », en raison d'avenants liés aux actualisations de prix et à des travaux de finition autour de l'équipement. Cet équipement est d'ailleurs terminé, les opérations de réception d'achèvement de travaux ayant été menées.

Afin d'assurer l'équilibre des deux sections de fonctionnement et d'investissement, le virement de la section de fonctionnement à l'investissement il est proposé de réduire le montant du virement de section de 437 000 €.

La présente Décision Modificative n°2 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	012	64111	Rémunération personnels	+587 000 €	
	74	74718	Participations Etat (financement cité éducative)		+150 000 €
	023		Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	-437 000 €	
Total de la section de fonctionnement				+150 000 €	+150 000 €

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	OP22.12		Opérations RHI	-495 000 €	
	OP1802		Réhabilitation Chapelle Saint Eloi	+58 000 €	
	021		Virement de la section de fonctionnement à l'investissement		-437 000 €
Total de la section d'investissement				-437 000 €	-437 000 €

La présente Décision Modificative s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 150 000 € et en section d'investissement à hauteur de -437 000 €.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 2.

Monsieur le Maire : Je fais une petite information : dans le prochain Conseil, on aura le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a été transmis à la commune, il y a quelques jours ; et le prochain Conseil, on aura, je le dis pour nos amis de l'opposition, on aura une information à faire et on vous enverra le rapport bien évidemment avant ; mais, en tout cas, il sera vraiment intéressant de le lire et vous verrez la bonne gestion de la commune. 2e sujet.

Monsieur David VAN DEN BROECK : 2e sujet : budget principal - décision modificative numéro 2 : les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice et ces ajustements

sont traités dans le cadre d'une décision modificative. Il convient de procéder à des ajustements de crédit sur le budget principal de la ville. Toutefois, il est nécessaire d'abonder ce chapitre 012 en raison, principalement, du succès des activités et des services offerts aux Hautmontois et aux Hautmontoises. Ainsi, le succès des activités de l'Isara nécessitait davantage de créneaux. De même, les accueils de loisirs ont rencontré un grand succès ; tout comme les voyages en sport d'hiver en février ; le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire est également en augmentation. Face à ces événements positifs, mais non prévisibles, il est proposé d'abonder l'enveloppe des crédits du chapitre 012 de 587 000€ en section de fonctionnement, c'est-à-dire : 150 000€ pour l'avance de trésorerie, pour les salaires des 2 agents de la cité éducative remboursés à 100% par l'État ; la recette est inscrite au chapitre 74, dotation et participation ; 35 000€ pour l'augmentation des inscriptions en cantine scolaire avec 10 surveillants supplémentaires, pour respecter le taux d'encadrement en fonction du nombre d'enfants. 90 000€ pour l'augmentation du nombre d'enfants accueillis aux centres aérés et à l'organisation du voyage au ski, afin d'assurer un plus grand nombre d'animateurs et de surveillants. 50 000€ pour la hausse du point d'indice, c'est imposé à l'ensemble de la collectivité. 75 000€, des recrutements supplémentaires ont été effectués au cours de l'année, faisant suite aux délibérations prises pour les postes, les ouvertures de postes. Au stade du budget primitif, ces postes n'étaient pas créés. 20 000€ liés au succès de l'Isara ; la période de recrutement du capitaine et de son matelot fut plus longue cette année, avec des amplitudes horaires d'interventions plus nombreuses, et 167 000€ pour l'assurance statutaire qui doit être régularisée à la suite de l'élaboration du budget. Pour ça, il y a un ajustement des crédits en dépenses d'investissement.

Au niveau de l'opération RHI, moins 495 000€, une partie va être des 58 000€ seront abondés par rapport à l'opération de réhabilitation de la chapelle Saint Éloi. Ça c'est en raison d'événements liés aux actualisations des prix et des travaux de finition autour de l'équipement. En fait, afin d'assurer l'équilibre des 2 sections de fonctionnement et d'investissement, le virement de la section de fonctionnement à l'investissement, il est proposé de réduire le montant du virement de section de 437 000€. Il est demandé aux membres de l'Assemblée d'approuver la décision modificative numéro 2 du budget principal.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BOTTEAU ; prenez le micro parce qu'on ne va pas vous entendre.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Ce qu'on remarque, ce qu'il ressort un peu de cette délibération, c'est que on a encore des augmentations de frais personnels sans réelle économie en face ; puisque, quand on voit les reports qui sont faits au niveau de la friche CFMN, enfin, c'est des sommes qu'on devra, quoiqu'il en soit, payer un jour ou l'autre. Pour le moment, on reporte, on reporte, mais il n'y a pas de garantie à ce niveau-là ; c'est bien de transférer comme ça au niveau du budget, mais il faut quand même prendre en compte qu'il y a quand même des sommes à payer et que là, aujourd'hui, on sait, on sait faire ces reports, mais dans quelques temps, on ne saura pas les refaire. Clairement, nous, on sera contre cette délibération, tout simplement parce que ça reste une augmentation de frais personnels sans économie derrière ; et sans aucune garantie, au niveau de l'avenir, qu'on n'aura pas toujours ces sommes à payer en plus de ce qu'on devra payer, par exemple pour la friche CFMN.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ? Non ? Monsieur BOTTEAU, merci pour votre remarque. Je vous précise : les frais de personnel augmentent, vous avez raison et vous avez raison, ils augmentent parce qu'en fait, on offre plus de services aux habitants de la commune. Et quand on décide, au niveau des cantines, quand on décide au niveau des ATSEM, de mettre davantage de moyens, eh ben, il faut payer les gens ; et pour payer les gens, il faut qu'on augmente les budgets. Donc on l'a fait. C'est une décision que nous assumons ; et quand on a près de 700, Marie-Catherine, enfants, je prends un exemple : combien en cantine ? 670 enfants, on a quasiment, on a plus de plus que doublé le nombre d'enfants à la cantine, je peux vous dire que oui, on doit mettre des moyens en plus. Quand vous parlez de cette augmentation, il faut que vous teniez compte également des 150 000€ qui vont nous être remboursés au niveau de la cité éducative ; on fait juste une avance de salaire et on est remboursé après. Ensuite, au niveau des friches, on a des projets dessus, ne vous inquiétez pas, on reviendra vers vous en temps et en heure ; et vous verrez que ce que vous dites, vous ne pouvez pas le savoir, vous ne vous connaissez pas les dossiers, et, en tout cas, ce que je peux vous dire, c'est qu'on aura l'argent en face. C'est un choix que nous avons au niveau des frais de personnel, ils augmentent. Et c'est une vraie différence entre nous. Et, en tout cas, on est capable de proposer à davantage d'enfants d'aller à la cantine. Et ça, c'est une bonne chose. On est capable de proposer à plein d'autres enfants d'aller en centre de loisirs. On est capable également d'avoir une police municipale qui fait son travail. On a plein de choses qu'on essaie de mettre en place et je peux vous dire que s'il faut augmenter encore le nombre d'ATSEM, dans les écoles, et s'il faut encore augmenter le nombre de places à la cantine, je le ferai. Vous avez encore la parole si vous le souhaitez.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, enfin là, au niveau des projets pour la friche CFMN, on parle bien du paiement de ce qui a été fait au niveau de l'EPF. Après, le discours que vous avez, c'est le même depuis 3 ans et, moi, je reviens sur ce que je vous ai déjà dit, c'est qu'augmenter les places en cantine, forcément, on n'est pas contre. Maintenant, ça reste des petits contrats au niveau de la semaine ; ce n'est pas ça qui a fait autant augmenter les frais de personnel sur 3 ans. Quand on prend l'historique des augmentations des frais de personnel, ce n'est pas quelques places supplémentaires en cantine et d'accompagnants en cantine ou de garderies, qui sont quand même des contrats courts, c'est à dire

Monsieur le Maire : C'est des contrats sur des durées, c'est des contrats sur des durées longues. Monsieur BOTTEAU, ce n'est pas des gens qu'on paye à la semaine.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, c'est des taux horaires qui sont courts sur une semaine, le taux horaire travaillé par ces agents est court, ce n'est pas ça qui va faire augmenter de plus d'un 1 million d'euros les frais de personnel.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU,

Monsieur Vincent BOTTEAU : vous ne pouvez pas affirmer ça,

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, quand vous avez, quand vous avez un nombre de personnes qui est important, vous dites que c'est des niveaux de rémunération bas, ça n'est pas vrai. En tout état de cause, l'augmentation des frais de personnel, elle est justifiée par une

offre de service qui est plus importante ; dont acte ; maintenant, c'est votre position, notre position est différente. Maintenant, on va passer au vote. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur Vincent BOTTEAU : non, mais, là,

Monsieur le Maire : vous n'avez plus la parole, Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Là, vous vous faites clairement, vous dites, vous faites,

Monsieur le Maire : Je propose de passer au vote ; qui est favorable ? Qui est contre ? Et on accueille Monsieur MABILLE. Merci.

Monsieur Vincent BOTTEAU : **propos sans micro.**

Monsieur le Maire : Mais, Monsieur BOTTEAU, je suis quelqu'un qui est très respectueux. Je vous ai laissé la parole.

Monsieur Vincent BOTTEAU : **propos hors micro.**

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, s'il vous plaît, vous n'avez plus la parole. On passe à la 3e délibération, Antony.

VOTE A LA MAJORITE Votants : 33 Pour : 26 Contre : 7

3°) Attribution de subventions annuelles aux associations

Pour soutenir le dynamisme du tissu associatif local et encourager la mobilisation des bénévoles sur le terrain, la municipalité apporte son concours aux associations hautmontoises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et l'article L.2131-11,

VU la délibération n°27 du 11 avril 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux associations locales qui participent au dynamisme de la ville,

CONSIDERANT la demande de subvention annuelle présentée par l'association ci-après :

- Club Subaquatique Hautmont : 1 400€
- Stade Hautmontois Rugby : 1500€

CONSIDERANT que le formulaire de demande est complet et que l'association a fourni l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude de son dossier,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir : *SANS OBJET*,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE SE PRONONCER sur l'attribution d'une subvention annuelle pour 2023 d'un montant de 1 400€ au Club Subaquatique Hautmont,

DE DIRE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur Antony LARROQUE : Bonsoir. Le vote correspond aux subventions annuelles pour 2 associations hautmontoises. Effectivement, cette année, on avait mis en place un calendrier pour les demandes de subventions aux associations ; il s'avère qu'une association, en fait, a eu un souci de dépôt de dossier, on a accepté de bien vouloir la passer en Conseil municipal ici ; et, c'est le club subaquatique, la plongée, subvention idem à l'année dernière ; et, ensuite, le stade hautmontois rugby, vous en avez parlé tout à l'heure, Monsieur le Maire, association qui vient de se créer sur Hautmont, qui fonctionne assez bien, qui a une quarantaine d'adhérents et qui est en plein développement.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

4°) Attribution de subventions exceptionnelles – 2^{ème} tranche

Les associations ci-après ont présenté des demandes de subvention exceptionnelle qu'il vous est proposé d'examiner :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
Les Restaurants du Cœur	1 500€	Soutien au fonctionnement face à la crise alimentaire
Arts martiaux Maubeuge	1 000€	Participation d'une Hautmontoise au Championnat du monde vétéran à Abu Dhabi
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	4 270€	Actions, œuvres sociales pour les agents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du Budget Principal de l'exercice 2023, intervenu le 11 avril 2023,

VU les demandes présentées par diverses associations pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, du rôle des associations « Loi 1901 »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir : *Sans objet*,

Il est demandé au Conseil municipal :

DE DECIDER le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations reprises dans le tableau ci-dessus,

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire : On continue, Antony.

Monsieur Antony LARROQUE : l'attribution de subventions exceptionnelles, 2^{ème} tranche : 1 500€ pour les restaurants du cœur, soutien au fonctionnement face à la crise alimentaire ; comme vous le savez, avec l'augmentation du prix des denrées, certaines associations caritatives ont quelques soucis pour aligner les budgets et, du coup, on maintient le soutien auprès de celles-ci ; arts martiaux Maubeuge, Monsieur le Maire en a fait état tout à l'heure, c'est la participation de Sylvie SOVET au championnat du monde de Judo, je précise, vétéran, à Abou Dhabi où, sous réserve de justificatifs, on prendra en charge une partie de ses frais de déplacement et la dernière pour le COS, le comité des œuvres sociales des employés, des agents de la ville, 4 270€.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

5°) Autorisation de signature de conventions pour l'utilisation des équipements sportifs du Lycée Placide Courtoy par les associations – Année 2023/2024

Depuis 2011, a été mis en place un dispositif d'utilisation de la salle de sports dépendant du lycée Placide Courtoy, inoccupée en dehors des périodes et horaires scolaires, par les associations.

Cette utilisation, au moyen de conventions signées entre le Lycée Placide Courtoy, les associations et la commune, donne lieu au versement, au profit de l'établissement, d'une

redevance d'occupation d'un montant horaire fixé par le Conseil d'Administration du Lycée. Cette contribution est maintenue à 15,31€ l'heure, pour l'année scolaire 2023/2024.

VU la décision du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023 du Lycée Placide Courtoy d'Hautmont, fixant à 15,31 € par heure le montant de la redevance d'occupation de sa salle de sports,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'utilisation de la salle de sports du Lycée Placide Courtoy en dehors des périodes scolaires,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER l'utilisation par la commune de la salle de sports du Lycée Placide Courtoy au profit d'associations locales, moyennant une redevance d'occupation de 15,31€, pour l'année scolaire 2023/2024,

DE MANDATER Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer les conventions à intervenir, et leurs éventuels avenants, avec les établissements publics locaux d'enseignement et les collectivités de rattachement, sur la base des conditions financières reprises ci-dessus.

Monsieur le Maire : On continue.

Monsieur Antony LARROQUE : Délibération 5. Prolongation des conventions : comme on le précise à chaque fois, on doit passer une convention tripartite avec la Région pour la location du lycée Placide Courtoy, de la salle du lycée Placide Courtoy pour certaines associations hautmontoises. Voilà, c'est juste un renouvellement, une prolongation comme on vote habituellement.

Monsieur le Maire : Merci, Antony. Est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

6°) Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation de la salle de cinéma du centre culturel Maurice Schumann

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 alinéa 1^{er} relatif à la clause générale de compétence ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles ;

- L.2122-1 relatif à l'obligation de disposer d'un titre pour occuper le domaine public ;
- L.2122-1-1 relatif à la liberté de la procédure de sélection préalable destinée à l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique ;
- L.2125-1 relatif à l'obligation du paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu l'article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite, loi « Sapin II » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Considérant que l'association Le Paradiso, exploitante de la salle de cinéma du centre culturel Maurice Schumann, a cessé son activité en date du 31/08/2023 ;

Que le centre culturel Maurice Schumann, domaine public de la Ville, fait actuellement l'objet d'une rénovation complète de ses espaces, incluant la salle de cinéma ;

Que les travaux de rénovation se dérouleront durant toute l'année 2024, pour une ouverture du centre culturel et a fortiori du cinéma en janvier 2025 ;

Considérant que dans un objectif d'attractivité de la commune, la Ville souhaite lancer un appel à candidatures afin d'autoriser un nouvel exploitant à occuper le cinéma du centre culturel Maurice Schumann, domaine public de la Ville ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P, la Ville souhaite mettre en œuvre une procédure respectant les principes de transparence et d'égalité de traitement ;

Que pour respecter ces principes, la Ville lance un appel à manifestation d'intérêt afin d'attirer tous les exploitants susceptibles d'être intéressés par l'exploitation du cinéma ;

Considérant qu'au cours de cette publication, les exploitants intéressés sont invités à remplir un dossier qui permettra de réaliser une analyse des différentes candidatures. Le dossier doit permettre à la commune d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat.

Que pour sélectionner l'exploitant retenu, les critères ci-dessous seront pris en compte :

- la pertinence du projet ;
- la présentation détaillée de la programmation et des activités envisagées sur le site ;
- la stratégie de développement culturel et artistique ;
- les références et l'expérience dans le domaine concerné ;
- la capacité matérielle et technique du candidat (organisation humaine, gestion des équipements et capacité à assurer techniquement la projection) ;
- les conditions dans lesquelles le candidat accueillera éventuellement des activités culturelles portées par des tiers.

Considérant que la date limite de renseignement est fixée au 27/11/2023 pour une remise du dossier au 4/12/2023 au plus tard ; soit 22 jours de publication ;

Considérant que suite à la réception des candidatures, il est proposé de constituer un jury ad hoc qui permettra d'étudier les dossiers des candidats afin de réaliser une analyse pertinente au regard des critères préétablis ;

Que ce jury sera composé d'élus soutenus dans leur travail par un secrétariat composé d'agents de la Ville ;

Considérant que ce jury se réunira à une date définie ultérieurement dans la Salle des Mariages, il est proposé de désigner les membres de jury avec voix délibératives selon la liste ci-dessous :

1. Malika BOUDINA
2. M. David VAN DEN BROECK
3. M. Michel TRIGAUT
4. M. Didier WASTERLAIN
5. M. Christophe FORIEL

Qu'au cours de cette réunion, Madame Aude VAN CAUWENBERGE présidera la séance et qu'en cas de partage égal des votes, elle aura voix prépondérante ;

Considérant qu'en cas d'indisponibilité d'un des membres, il est possible pour chacun d'entre eux de prévoir un suppléant ;

Que la liste des suppléants est établie comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Malika BOUDINA	M. Stéphane DUFOUR
M. David VAN DEN BROECK	Mme Caroline GIGAREL
M. Michel TRIGAUT	M. Philippe DIREZ
M. Didier WASTERLAIN	M. Anthony LARROQUE
M. Christophe FORIEL	M. Michel WILLAME

Considérant qu'au terme de cette consultation et de la décision du jury, il sera établi avec l'exploitant retenu une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une période de trois ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 et que le contrat se renouvellera de manière tacite, pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

Que conformément au CG3P, cette mise à disposition du domaine public est réalisée moyennant une redevance annuelle de 200 € HT et que toutes les charges liées à cette exploitation seront à la charge du preneur ;

Par dérogation et conformément au CG3P, les associations peuvent bénéficier d'une occupation du domaine public à titre gracieux ;

Il est demandé aux membres de l'Assemblée de :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de cette activité ;

D'APPROUVER la composition du jury qui se réunira sous la présidence de Mme Aude VAN CAUWENBERGE comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Malika BOUDINA	M. Stéphane DUFOUR
M. David VAN DEN BROECK	Mme Caroline GIGAREL
M. Michel TRIGAUT	M. Philippe DIREZ
M. Didier WASTERLAIN	M. Anthony LARROQUE
M. Christophe FORIEL	M. Michel WILLAME

D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle de 200 € HT (DEUX CENTS EUROS HT), sauf s'il s'agit d'une association conformément aux textes susvisés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire aux fins de la présente délibération.

Monsieur le Maire : On passe la parole à Aude pour les marchés publics. Micro.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Alors la délibération suivante, il s'agit de passer un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de la salle de cinéma du centre culturel Maurice Schumann. On en avait déjà parlé précédemment. Comme vous le savez, l'association Paradiso, qui était jusqu'alors exploitante de la salle de cinéma, a cessé son activité depuis le 31 août de cette année. L'exploitation du cinéma, c'est un sujet qui nous tient à cœur, à l'équipe municipale ; la rénovation du centre culturel, elle va également dans ce sens, puisque la salle de spectacle sera également, restera une salle de cinéma ; nous ouvrons la possibilité pour toute association ou tout prestataire de pouvoir répondre à cet appel, afin de pouvoir continuer cette exploitation à partir de janvier 2025, après, je pense, les vœux du maire.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, forcément, on ne va pas être contre l'exploitation du cinéma ; juste, 2 éléments : c'est au niveau de la délibération, enfin de l'annexe, on n'a, il n'y a pas d'éléments concernant le, enfin,

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : le projet ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : pour dire de cadrer la tarification des billets au niveau du cinéma, ce serait peut être intéressant d'en avoir.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Alors nous, on s'est surtout arrêté, en fait, sur un projet de type culturel, c'est pour ça que, volontairement, on n'a pas parlé de coûts, en sachant qu'évidemment, la politique de la ville, c'est d'offrir la culture pour toutes et pour tous. On le fait déjà avec les associations. C'est pour ça que le projet porte beaucoup, en tout cas, sur un partenariat avec les écoles, les collèges, les associations, de façon à pouvoir véhiculer la culture ; partenariat également avec l'agglomération, partenariat avec le Département ; on a déjà fait des séances, aussi avec le Département, de cinéma pour parler de choses diverses et variées dont, notamment, les seniors, Caroline, si je me souviens bien ; on reste sur un projet, le coût, c'est vraiment ce qui découlera du projet. En tout cas, la volonté reste d'être accessible à tous, la culture pour tous à Hautmont.

Monsieur Vincent BOTTEAU : et 2e élément, et là ce sera plus sur l'aspect au niveau de la salle de spectacle parce que je lis ici qu'on se retrouve à 443 places

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : en fait, on est parti sur le bas. 443, si je me souviens bien ; mais on a également le haut qui sera accessible, bien évidemment, comme ça l'était déjà ; c'est à peu près 200 places en haut, on est quand même sur une capacité de 700 places, spectacles et cinéma.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Parce que c'est juste pour ce genre de salle, en dessous de 500, voir 600 places, c'est difficile d'accueillir des spectacles pour une question de rentabilité aussi.

Monsieur le Maire : Vous avez raison, Monsieur BOTTEAU. Et puis, en fait, on a également, dans cette salle, le choix des sièges qui était important. Et il y a une Commission, où il y a eu un certain nombre de sièges qui ont été proposés et des personnes ont donné leur avis ; l'avis du maire n'a pas été respecté d'ailleurs. En tout état de cause, les sièges vont être bien plus agréables que ce que nous connaissons ; je crois que les sièges actuels avaient 45/ 50 ans. Pour la petite histoire, certains Hautmontois voulaient en racheter. On a regardé pour les démonter et pouvoir les donner ou symboliquement, verser à une asso le produit de la vente ; mais en fait, ça n'est pas possible parce qu'ils ne sont pas démontables en sièges, mais ils sont démontables par grande partie et ce n'est pas possible. En tout cas, les sièges seront bien plus agréables. Ils seront 20/ 25% plus grands que ce que nous avons aujourd'hui et on aura vraiment des sièges, un peu comme, pas forcément comme on a au cinéma, mais presque, et ça, ça sera vraiment agréable. La capacité de la salle baisse un tout petit peu.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : mais par rapport à la capacité originale, puisque à aujourd'hui le centre culturel, il n'était plus à une capacité maximum, une fois qu'on avait retiré tous les sièges cassés ; on avait retiré également des sièges, devant, pour faire un accès PMR, la capacité était déjà très réduite.

Monsieur le Maire : Et on aura surtout un accès, comme le dit Aude, PMR, accessibilité pour les personnes handicapées et ça va vraiment être important. Je ne sais pas si vous le savez, mais on aura, par exemple, un ascenseur dans le centre culturel qui va être un élément important, c'est à dire que les personnes qui arrivent au rez-de-chaussée peuvent monter au premier et s'installer aussi au niveau de l'étage du centre culturel, voilà ; aussi bien l'étage du côté de la place que du côté scène. On passe au vote ; qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

7°) Attribution du marché de travaux de construction du nouveau complexe sportif Jean Damien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offres ouvert,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°254007 en date du 13 octobre 2014, Commune de Montélimar relatif à l'approbation du marché par l'organe délibérant,

Vu le marché de Maitrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Jean Damien à Hautmont,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 6 octobre 2023,

EXPOSE :

Considérant que la Ville d'Hautmont souhaite reconstruire le complexe sportif Jean Damien qui a été dévasté par le passage de la tornade de 2008,

Considérant que l'objectif est de faire rayonner cet équipement à l'échelle locale mais aussi régionale en proposant des activités sportives de haut niveau, et que dans ce cadre, l'équipement pourra s'appuyer sur plusieurs homologations nécessaires à la réalisation de compétitions ;

Considérant que quatre pôles du futur complexe seront créés, et permettront de proposer les pratiques sportives suivantes :

- Un pôle dédié aux sports de combat, qui intégrera une académie de boxe et un grand dojo,
- Un pôle dédié aux sports de raquettes, avec terrain de padel, de squash en intérieur et terrain de tennis en extérieur,
- Un pôle dédié aux sports collectifs, au format handball homologué en classe III, avec en complément les tracés de basketball et volleyball,
- Un pôle dédié aux sports en plein air, avec une piste d'athlétisme à homologation régionale partiellement couverte.

Considérant que pour mener à bien ce projet, une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée étant donné une estimation du marché supérieur aux seuils européens de la commande publique,

Considérant que ce marché vise à assurer les travaux de construction du complexe sportif alloti comme suit :

Lot(s)	Désignation(s)
01	Clos couvert
02	Charpente métallique - Toile tendue
03	Serrurerie
04	Plâtrerie - Faux plafond
05	Menuiserie intérieure - Mobilier - Signalétique
06	Equipements sportifs
07	Carrelage faïence
08	Sols souples - peintures - nettoyage
09	Sols sportifs
10	Ascenseurs
11	CVC - plomberie - chauffage - cuisine

12	Electricité
13	VRD
14	Espaces verts

Considérant que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 28 juillet 2023 à 12h00, nous avons reçu quarante-quatre offres indépendamment de chaque lot,

Considérant que les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 28 juillet 2023 à 14h00, puis d'une analyse des offres par le cabinet d'architecture attributaire de la maîtrise d'œuvre AVANTPROPOS conformément au règlement de la consultation,

Considérant que le cabinet a présenté à la commission d'appel d'offres son rapport d'analyse des offres,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le vendredi 6 octobre 2023 à 10h30 et qui a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot(s)	Désignation(s)	Offre(s)
01	Clos couvert	HDF pour un montant de 6 044 033.00€ HT
02	Charpente métallique - Toile tendue	ROGER DELATTRE pour un montant de 2 183 548.28€ HT
03	Serrurerie	MFB pour un montant de 221 410.00€ HT
04	Plâtrerie - Faux plafond	BC BATIMENT pour un montant de 201 032.92€ HT
05	Menuiserie intérieure - Mobilier - Signalétique	BC BATIMENT pour un montant de 716 419.95 € HT
06	Equipements sportifs	SPORT FRANCE pour un montant de 102 820.25€ HT
07	Carrelage faïence	JV CARRELAGE pour un montant de 91 285.20€ HT
08	Sols souples - peintures - nettoyage	Infructueux
09	Sols sportifs	PIQUE ET FILS pour un montant de 88 396.50€ HT
10	Ascenseurs	TK ELEVATOR pour un montant de 42 400.00€ HT
11	CVC - plomberie - chauffage - cuisine	SERVAIS pour un montant de 1 436 000.00€ HT
12	Electricité	DEVRED pour un montant de 472 158.17€ HT

13	VRD	JEAN LEFEBVRE pour un montant de 1 854 610.58€ HT
14	Espaces verts	AVENIR JARDIN pour un montant de 556 717.53€ HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres ouvert, avec les sociétés retenues par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés :

Lot(s)	Désignation(s)	Offre(s)
01	Clos couvert	HDF pour un montant de 6 044 033.00€ HT
02	Charpente métallique - Toile tendue	ROGER DELATTRE pour un montant de 2 183 548.28€ HT
03	Serrurerie	MFB pour un montant de 221 410.00€ HT
04	Plâtrerie - Faux plafond	BC BATIMENT pour un montant de 201 032.92€ HT
05	Menuiserie intérieure - Mobilier - Signalétique	BC BATIMENT pour un montant de 716 419.95 € HT
06	Equipements sportifs	SPORT FRANCE pour un montant de 102 820.25€ HT
07	Carrelage faïence	JV CARRELAGE pour un montant de 91 285.20€ HT
08	Sols souples - peintures - nettoyage	Infructueux
09	Sols sportifs	PIQUE ET FILS pour un montant de 88 396.50€ HT
10	Ascenseurs	TK ELEVATOR pour un montant de 42 400.00€ HT
11	CVC - plomberie - chauffage - cuisine	SERVAIS pour un montant de 1 436 000.00€ HT
12	Electricité	DEVRED pour un montant de 472 158.17€ HT
13	VRD	JEAN LEFEBVRE pour un montant de 1 854 610.58€ HT
14	Espaces verts	AVENIR JARDIN pour un montant de 556 717.53€ HT

- **D'INSCRIRE** aux budgets correspondants les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des marchés.

Monsieur le Maire : David.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Alors délibération numéro 7, c'est l'attribution du marché de travaux de construction du nouveau complexe sportif Jean Damien : la ville d'Hautmont souhaite reconstruire le complexe sportif Jean Damien qui a été dévasté par le passage de la tornade en 2008. L'objectif est de faire rayonner cet équipement à l'échelle locale, mais aussi régionale, en proposant des activités sportives de haut niveau et que, dans ce cadre, l'équipement pourra s'appuyer sur plusieurs homologations nécessaires à la réalisation de compétitions. Quatre pôles du futur complexe seront créés et permettront de proposer des pratiques sportives suivantes dédiées aux sports de combats, de raquettes, aux sports collectifs et de plein air. Une procédure d'appel d'offres a été publiée, étant donné une estimation du marché supérieur au seuil européen de la commande publique ; la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 6 octobre 2023 et a décidé de retenir 14 lots, avec un lot infructueux, pour un montant total de 14,0010 millions d'euros hors taxe. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés de travaux, des lots relevant de la procédure d'appel d'offres ouvert avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres, d'inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des marchés.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur WILLAME. Votre micro n'est peut-être pas allumé, regardez.

Monsieur Michel WILLAME : Afin de répondre à l'inspiration de l'un de vos adjoints, vous avez imposé la construction d'un stade de loisirs sportifs. Pour la réalisation de ce fantasme sportif, vous avez supprimé la construction de 216 logements individuels. Pardon ?

Monsieur le Maire : Ce fantasme, Monsieur WILLAME ?

Monsieur Michel WILLAME : pardon ?

Monsieur le Maire : ce fantasme, vous avez dit ?

Monsieur Michel WILLAME : Oui, pour moi c'est un, c'est un investissement qui n'est pas à la hauteur de la ville. C'est un investissement qui est à la hauteur du territoire et je regrette que la ville d'Hautmont, instigatrice certes, mais peut-être éclairée, doive supporter tout cet investissement à elle toute seule, alors que c'est un pour moi un investissement territorial et qui relève plus de l'agglo. D'autant plus que nous allons consommer des terrains qui étaient destinés au logement. Vous savez que les terrains logements aujourd'hui deviennent rares et alors que, près de la piscine, il y a une surface de terrain tout à fait adaptée à la fois pour les infrastructures routières, commerciales et cetera ; je ne suis pas totalement contre ce sujet de stade, mais je suis contre ce sujet de stade porté par la ville d'Hautmont et sur son terrain. Voilà pourquoi ; là, vous nous demandez de voter un budget, mais c'est déjà un engagement très fort et aujourd'hui je m'inquiète de savoir si le financement est complètement bouclé et

à quel niveau la ville d'Hautmont va s'engager. Vous n'êtes pas sans savoir que les conjonctures, aujourd'hui, ne sont pas du tout des plus sympathiques en ce qui concerne l'économie. En conséquence de quoi, nous porter demain sur des engagements d'emprunt, tout en sachant ce que vous avez vu déjà, puisque le village des marques n'a pas abouti, ça veut dire que nous avons une recette non aboutie, aussi, et des terrains qui sont forcément disponibles ; peut-être qu'à terme, ils trouveront emploi et vente. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, ce n'est pas le cas ; si bien que je m'inquiète beaucoup de cette affaire. Maintenant, pour parler du sport, puisque c'est un élément que vous avez à cœur, vous et votre, vos collaborateurs, je m'inquiète aussi de cette piscine ; cette piscine aujourd'hui, elle nous appartient, elle appartient à la ville, si je ne me trompe, et il semblerait que ce soit l'agglo qui détienne les clés, ce qui voudrait dire qu'à la limite, c'est l'agglo qui squatte notre piscine. Bon, c'est une nouveauté ; il n'en demeure pas moins que cette piscine, si on l'avait travaillé un peu plus, où on s'était intéressé, peut-être nous aurions pu la reconstruire.

Monsieur le Maire : Vous vous parlez de l'ancienne municipalité ou de la nôtre ?

Monsieur Michel WILLAME : Je vous parle de maintenant. Actuellement, la piscine, elle est dans quel état ? Elle est en état de...

Monsieur le Maire : vous connaissez le dossier ou pas ?

Monsieur Michel WILLAME : Je vous pose une question, est-ce que la ...

Monsieur le Maire : mais moi je vous pose une question : est-ce que vous connaissez le dossier, Monsieur WILLAME, ou pas, de la piscine d'Hautmont ? Vous l'avez visité ou pas ? En 2017, en 2018, en 2015, en 2014.

Monsieur Michel WILLAME : on n'a pas accès puisqu'il semblerait qu'elle soit fermée par l'agglo.

Monsieur le Maire : Non mais attendez, Monsieur WILLAME, vous...

Madame Caroline GIGAREL : mais les piscines sont une compétence de l'AGGLO, Monsieur WILLAME.

Monsieur Michel WILLAME : Oui, je l'entends bien, je ne vous parle pas de la piscine, je vous parle du bâtiment de la piscine.

Monsieur le Maire : Le bâtiment de la piscine en 2020, quand on arrive à la mairie d'Hautmont et qu'on va faire une visite de la piscine, qu'est-ce que disent les experts ? Que la piscine, que la piscine n'a pas été entretenue depuis 10 ans,

Monsieur Michel WILLAME : mais peut-être,

Monsieur le Maire : mais ce n'est pas peut-être, c'est une certitude. Allez regarder sur les réseaux sociaux les photos de la piscine,

Monsieur Michel WILLAME : peut-être,

Monsieur le Maire : et regardez l'état du béton et regardez l'état des, comment dire, du métal qui s'est effrité depuis 15 ans au niveau de la piscine d'Hautmont ; si vous voulez nous mettre

la responsabilité de la piscine d'Hautmont, je veux bien qu'on en parle pendant des heures mais, je pense que là vous vous trompez.

Monsieur Michel WILLAME : Moi, dans mes propos, je vous parle, moi, du bâtiment de la piscine ; la piscine, on n'en parle plus, ça n'existe plus, c'est mort, c'est pourri, on est d'accord

Monsieur le Maire : Eh Ben je ne suis pas d'accord avec vous.

Monsieur Michel WILLAME : Alors qu'est-ce qu'il faut faire alors ?

Monsieur le Maire : et Ben la piscine d'Hautmont, il faut qu'on la garde, il faut qu'on essaie de la conserver. Et aujourd'hui, quand je voyais le projet qui était de l'abattre, ce qui était prévu initialement, je vous le dis, moi, pour l'instant, la piscine, le projet n'est pas mort. Simplement qu'une piscine aujourd'hui, dans l'état actuel de l'économie, dans l'état actuel des coûts des énergies, une piscine, pour l'instant, ça n'est pas viable. En tout cas, je ne serai pas le maire qui va abattre la piscine d'Hautmont et je conserverai la piscine d'Hautmont en attendant des jours meilleurs. Après, c'est un choix que nous portons ; et quand j'entends regarder l'état de la piscine, je peux vous dire, je peux vous montrer les photos d'il y a 10 ans, d'il y a 5 ans, de la piscine d'Hautmont, je ne me sens pas responsable de ne pas avoir investi à l'époque dans la piscine d'Hautmont, parce que justement, et vous demanderez à Daniel DEVINS, il considèrerait, en 2015, que la piscine d'Hautmont partait à l'agglomération et que ça allait être à l'agglomération de faire les travaux ; et je vais même vous dire autre chose, c'est qu'une comptable de la piscine, une comptable de la ville d'Hautmont, a même été transférée à l'agglomération, en l'affectant à la piscine d'Hautmont ; si vous voulez, allez demander à Daniel DEVINS, il connaît très bien ce dossier, renseignez-vous.

Monsieur Michel WILLAME : Je maintiens mon propos, je ne parlais pas de la piscine, je parlais du bâtiment.

Monsieur le Maire : Ben moi je, en fait, Ben moi je parle du bâtiment de la piscine.

Monsieur Michel WILLAME : Et ce bâtiment, aujourd'hui, qui est en bon état, le bâtiment.

Monsieur le Maire : Mais vous rigolez ou quoi ? Les fuites d'eau, les fuites d'eau, ça vient d'où ? Les fuites d'eau dans la toiture, les, comment dire, les infiltrations ? Enfin, vous ne connaissez pas le dossier, Monsieur WILLAME.

Monsieur Michel WILLAME : eh bien, en tous les cas, ce qui m'importe, moi, c'est les finances de la ville et de savoir dans quel engagement nous partons ; si c'est pour partir dans des emprunts pas possible, des longueurs, et cetera, ne serait-ce que déjà pour le stade, puisque nous ne connaissons pas l'engagement de la ville exacte qui va avoir lieu, tant en emprunt qu'en durée ; j'avoue que, pour moi, c'est inquiétant, voilà. En tous les cas, en ce qui concerne le vote, aujourd'hui, de voter du partiel sans que nous ayons une complète vision du coût et de son financement, je ne vois pas comment on doit s'engager sur du vote partiel d'un dossier de ce genre. Je trouve ça inquiétant et, d'ailleurs, je me demande si, finalement, de voter sur quelque chose qui n'est pas arrêté et budgété, est-ce que c'est légal ? Je me pose la question. Enfin, en tous les cas,

Monsieur le Maire : Monsieur WILLAME, c'est complètement légal,

Monsieur Michel WILLAME : Moi je pose des questions.

Monsieur le Maire : on va vous répondre, si vous permettez, c'est complètement légal et je vais laisser d'abord Caroline répondre aux questions. Est-ce qu'il y a d'autres questions dans l'opposition ? Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Je veux juste rebondir sur ce qu'a dit Michel au niveau de la piscine et je serai bref là-dessus ; si vous voulez repartir dans le passé, il n'y a pas de souci. Je vous rappelle que le papier pour transférer la piscine à l'agglomération, c'est vous qui l'avez signé en tant que maire, à l'époque,

Monsieur le Maire : parlez à Daniel DEVINS,

Monsieur Vincent BOTTEAU : que c'est vous,

Monsieur le Maire : voyez Daniel DEVINS

Monsieur Vincent BOTTEAU : c'est bien votre nom qui il y a dessus, il n'y a pas de souci, on pourra, on pourra sortir le papier ; le PV, on l'a, le PV, il est existant.

Monsieur le Maire : Mais ça veut dire quoi : on a, on a le papier, mais vous pouvez le sortir.

Monsieur Vincent BOTTEAU : il est signé. Vous étiez bien au courant de ce qui était inscrit dans ce PV, que l'agglomération devait faire les travaux...

Monsieur le Maire : Et est-ce que vous pensez que j'étais au courant ? Est-ce que vous pensez, Monsieur BOTTEAU, que j'étais au courant que les travaux n'avaient pas été réalisés ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : Vous étiez maire,

Monsieur le Maire : et attendez, Monsieur BOTTEAU,

Monsieur Vincent BOTTEAU : Vous étiez maire et conseiller municipal pendant des années,

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, Monsieur BOTTEAU, Monsieur BOTTEAU...

Monsieur Vincent BOTTEAU : on peut aller là-dessus maintenant, là ce n'est pas le sujet,

Monsieur le Maire : On peut y aller dessus, je suis prêt à, je suis prêt à en parler avec vous. Parlez aussi du transfert du personnel et parlez aussi à Daniel DEVINS que vous, avec qui vous préparez les conseils, de la situation d'un certain nombre d'agents de la commune à l'époque.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Là, je vous parle du transfert,

Monsieur le Maire : Ah bah là, vous êtes gênés.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Mais je ne suis pas gêné du tout. Maintenant, par rapport à cette délibération, aujourd'hui, on nous sort des marchés, on est à 14 millions 010 445€ Hors taxes, je précise bien, avec un marché infructueux qui est les sols souples, les peintures et les nettoyages ; ça veut dire que les coûts vont encore augmenter.

Monsieur le Maire : Mais non, c'est pareil.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Et là, à côté de ça, ce que Michel souhaitait expliquer, c'est qu'il y avait d'autres priorités que de créer un stade neuf. On avait une piscine qu'on pouvait, dans laquelle on pouvait voir pour faire des travaux. Quand je tombe récemment sur Facebook, sur l'école Denies, c'est bien de mettre beaucoup d'énergie à créer un stade tout neuf, mais la priorité, c'était aussi de rénover nos écoles.

Monsieur le Maire : on va en parler. Merci, merci de votre sujet.

Monsieur Vincent BOTTEAU : on a mis, on a mis de l'énergie pour créer un stade et on attend que l'école maintenant, là, elle est en train de tomber et il faut attendre que les photos aillent sur Facebook.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, arrêtez, là, vous êtes dans la polémique ça ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : Non, non, je ne suis pas dans la polémique.

Monsieur le Maire : Si, si, on va en parler après.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Je vous explique qu'il y avait des priorités à Hautmont. Votre priorité a été de créer un stade à 14 millions d'euros, 14 millions d'euros hors taxes.

Monsieur le Maire : Oui, mais c'est du hors taxe parce qu'en fait, on récupère la TVA, Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, mais c'est quand même 14 millions d'euros.

Monsieur le Maire : le port à sec 20 millions d'euros hors taxe et 24 millions TTC. Enfin je suis désolé, on peut faire des calculs comme ça, si vous le souhaitez.

Monsieur Vincent BOTTEAU : C'est bizarre parce que, en fait, les tarifs que vous donnez ne sont jamais les mêmes à chaque conseil.

Monsieur le Maire : mais, Monsieur BOTTEAU, vous...

Monsieur Vincent BOTTEAU : mais, le discours est que, là, vous avez donné les priorités sur un projet qui est clairement monumental, qui est démesuré pour une commune comme Hautmont, alors qu'il y avait d'autres priorités, au niveau des écoles, au niveau des bâtiments déjà existants, au niveau des infrastructures déjà existantes. Vous n'avez pas géré ces priorités-là, vous avez juste préféré construire du nouveau, du neuf, du tape à l'œil.

Monsieur le Maire : On le dira aux associations. Monsieur MABILLE, vous avez la parole et on répondra après.

Monsieur Quentin MABILLE : Mesdames, Messieurs, bonsoir ; chers collègues, bonsoir. Est-ce qu'on vit sur la même planète ? 14 millions d'euros ; il n'y a pas la maîtrise d'œuvre, on monte facilement à 1 million d'euros ; il n'y a pas le coût de fonctionnement encore, le coût de fonctionnement annuel de ce grand stade qu'on peut estimer à plus d'un million d'euros. On vient de voir, dans une délibération précédente, que les frais de personnel, depuis votre arrivée, ont augmenté de plus de 2 millions d'euros. On est à Hautmont, 2e ville la plus pauvre de France depuis 2 ans ; qui a perdu plus de 200 habitants l'année dernière et on ne propose rien d'autre qu'un grand stade à plus de 14 millions d'euros, qui est prêt à abriter, et je confirme

ce que Michel WILLAME dit, les clubs des communes voisines, pourquoi ça serait aux Hautmontois seuls d'assumer un stade de cette ...

Monsieur le Maire : C'est n'importe quoi ; mais, Monsieur MABILLE, ça n'est pas vrai ce que vous dites, alors reprenez, reprenez vos chiffres.

Monsieur Quentin MABILLE : ...je peux terminer ?

Monsieur le Maire : La ville, la 2e ville la plus pauvre de France, c'est en 2019 ; 2019, je n'étais pas maire de la commune, Monsieur MABILLE,

Monsieur Quentin MABILLE : il y a 2 ans

Monsieur le Maire : oui, renseignez-vous ; ça a été révélé il y a 2 ans

Monsieur Quentin MABILLE : par la Voix du Nord.

Monsieur le Maire : Les statistiques datent de 2019. Regardez, Regardez,

Monsieur Quentin MABILLE : peu importe

Monsieur le Maire : non, mais pas peu importe, dites la vérité, dites la vérité.

Monsieur Quentin MABILLE : la 2^{ème} commune la plus pauvre de France

Monsieur le Maire : D'ailleurs, on est très content de vous voir au Conseil aujourd'hui.

Monsieur Quentin MABILLE : Oui, moi aussi, je suis content de vous voir et de pouvoir débattre et j'espère que je ne serai pas, que je ne serai pas interrompu de nouveau. Vous avez sacrifié 216 logements, 216 logements ; on est dans un contexte, 2e ville la plus pauvre de France, je le maintiens. Perte d'habitants, je le maintiens ; 200 logements, c'est au bas mot 400 habitants en plus pour la commune, des bénévoles éventuels pour les associations ; des commerces, des consommateurs, pardon, pour les commerces de proximité ; et éventuellement des écoles et éviter la fermeture de classes après une mécanique inversée de perte et d'hémorragie d'habitants ; la loi climat qui va durcir la possibilité de louer les habitations ; la loi zéro artificialisation qui va vous empêcher de construire plus de logements. Et vous, tout ce que vous faites, vous balayez d'un revers de manche un projet de 216 logements, de 6 commerces, de revitalisation de tout un quartier ; le quartier des exotiques est le seul quartier à ne pas bénéficier de cette revitalisation-là et il sera le seul quartier. Dans ce qui est présenté là, Vincent BOTTEAU a raison, 14 millions d'euros on n'a, on n'a pas tout, tous les lots ne sont pas attribués. Vous nous demandez de voter là-dessus. Tout ce qui est sol peinture, il n'y a rien ; la maîtrise d'œuvre, elle n'est pas, elle n'est pas chiffrée. J'imagine qu'il y aura de la voirie, j'imagine qu'il y aura du parking, ce n'est pas dedans ; vous nous faites voter un marché, vous nous faites voter un marché où il n'y a pas tout. Comment voulez-vous ? Et je n'ai toujours pas le fonctionnement, je n'ai toujours pas le fonctionnement ; bien sûr, qu'on va s'opposer à cette attribution-là évidemment, évidemment. Je rappelle que la vente du terrain à un promoteur privé rapportait 1,5M€ à la commune d'Hautmont, 1,5 M€. Ce projet, c'est la folie des grandeurs.

Monsieur le Maire : vous avez fini ? Caroline, tu réponds.

Madame Caroline GIGAREL : Alors, je vais essayer de reprendre un peu point par point, tout ce que vous avez soulevé et je rends la parole à Monsieur le Maire, juste après. La première chose que j'ai envie déjà de vous dire, c'est que, vous, dans votre programme, effectivement, c'était 216 logements, nous dans notre programme, c'était un complexe sportif. C'est nous qui avons été élus, qui sommes majoritaires et nous avons lancé le complexe sportif, on ne va pas revenir à chaque fois sur ce débat-là. Dont acte, c'est comme ça. Pour revenir sur le projet de territoire, oui, je suis d'accord avec vous, c'est un projet qu'on a souhaité, qui rayonne sur un territoire ; parce que notre territoire, ce n'est pas que la petite ville d'Hautmont, c'est toutes les communes qu'il y a autour, et je pense qu'au niveau de l'agglo, nous sommes 43, c'était important aussi ; et il y a plein de communes aussi à côté qui nous offrent à nous et qui accueillent certaines de nos associations ou autres. Mais, ceci étant, ça ne fait pas partie de la compétence agglomération, ça n'était pas à l'agglomération de porter ce projet que nous avons défini, nous, dans notre programme politique. C'était normal que ce soit nous qui portions ce projet et c'est ce que nous avons fait. Nous sommes subventionnés à 80% ; ça c'est acté, c'est officiel. Alors si vous voulez, je peux vous donner le détail de toutes les subventions qui nous sont accordées. Oui, nous parlons toujours en hors taxes, parce que, comme l'a dit Monsieur le Maire, et ça, c'est pour toutes les communes de France, la TVA, on la récupère, on ne parle que réellement de ce fait, effectivement, on parle toujours en hors taxes ; et je pense qu'avec Antony, on a eu souvent cette réponse qui vous a été apportée que, malheureusement, l'offre qu'on avait sur la ville d'Hautmont, en termes d'espace sportif, était réduit et nous n'arrivions plus à accueillir de nouvelles associations. Et nous n'arrivions pas à satisfaire toutes les associations quant à tous les créneaux qu'elles souhaitaient avoir. Ça a été un choix, un choix que nous assumons complètement. Et nous espérons, bien évidemment, que ça va plaire à un maximum d'associations, un maximum d'Hautmontois, à rayonner au-delà d'Hautmont, bien évidemment, et redonner de la vie, bien sûr, à ce quartier, puisque c'était la dernière trace de la tornade de 2008.

Monsieur le Maire : Bon, pour compléter ce que dit Caroline à côté de moi, le projet du stade Jean Damien fait suite à, et vous vous en souvenez, à une tornade qui a traversé Hautmont et qui a détruit un stade, qui était un stade vivant et qui était fréquenté par 300 personnes quasiment tous les weekends. La ville d'Hautmont, elle a touché des assurances qui n'ont pas été réutilisées dans la reconstruction du stade ; ça, il faut le repréciser quand même. On a également, au niveau du quartier, et là je vous invite à aller voir un certain nombre d'habitants du quartier, des habitants qui nous ont dit : Monsieur le Maire, nous ne voulons pas avoir 200 logements à cet endroit. Donc, on écoute aussi les habitants et, là-dessus, au niveau des logements, vous en verrez dans d'autres quartiers de la ville, mais en tout état de cause, on a décidé et c'était, et ça n'est pas un fantasme de l'un ou l'autre, c'est un travail d'équipe et c'est aussi en écoutant les associations sportives qui manquent de créneaux dans les salles de sport que nous avons décidé de remettre en place un projet de stade Jean Damien. Ce n'est pas la folie des grandeurs, c'est juste un stade qui va permettre à plusieurs associations de refaire du sport, c'est aussi un stade qui va accueillir des nouvelles associations sportives. Et je pense que vous avez vu que, depuis 2/3 ans, on a quand même quelques associations sportives qui arrivent à Hautmont ; on a parlé du rugby, on a parlé du tir à l'arc ; on a également, au niveau

des arts martiaux, des choses qui bougent. En tout état de cause, on retrouve les heures les plus glorieuses de la ville d'Hautmont, au niveau du sport ; ça, c'est un choix et on l'assume.

En matière de financement, on est sur un stade où vous l'avez vu, on est à 14,1 millions d'euros, si vous me permettez l'arrondi ; on aura au niveau de l'architecte, vous ajoutez 10%, c'est la rémunération d'un architecte. On est en hors taxe. On est sur un stade qui va être à environ 15,5 millions d'euros. On a fait toutes les demandes de subvention et la ville d'Hautmont est suivie par l'État, la Région, le Département, l'Agglomération. L'Etat, à l'heure où je vous parle, nous a déjà fléché 5 millions d'euros, 5 millions d'euros. J'ai beaucoup de maires dans le Nord de la France et dans les Hauts de France, qui aimeraient avoir autant d'argent de la part de l'État ; au niveau de la Région, nous avons 2 millions d'euros ; au niveau du Département, 2 millions d'euros et au niveau du reste, c'est à 50/50 entre l'Agglomération, qui va mettre plus de 3 millions d'euros et la ville qui va mettre 3 millions d'euros. Et l'Agglomération, que vous vilipendez de temps en temps, elle nous aide et ça, il faut le dire, il faut le dire aux gens d'Hautmont et elle nous aide sur le stade ; elle nous aide sur les routes, elle nous aide aussi sur d'autres projets ; et l'enveloppe, et vous, Monsieur FORIEL, qui êtes à l'agglomération avec Madame ROULY, vous savez que la ville d'Hautmont, sur le mandat actuel, a 5 millions d'euros de fonds de concours, ça n'a jamais été vu. Au niveau des voiries, on a 1,8 million d'euros, ça n'a jamais été vu auparavant. Ensuite, j'ai une autre petite remarque à vous faire : un projet, avec 80% de subvention, de cette taille, je pense qu'il n'y en a pas beaucoup. Regardez, Monsieur WILLAME, vous verrez, il n'y en a pas beaucoup ; ensuite et je vais terminer, Monsieur WILLAME, et ensuite au niveau de, j'entends Monsieur BOTTEAU qui explique qu'il y a des questionnements sur le marché, j'aurais aimé que vous soyez présents à la commission d'appel d'offres, j'aurais aimé. Vous avez été invité, vous n'êtes pas venu ; mais vous avez un suppléant, vous avez. Non. Mais je n'ai pas refusé personne.

Intervention de M. Michel WILLAME mais hors micro.

Monsieur le Maire : Non, non, vous avez des élus titulaires et des élus suppléants. Je suis désolé, Eh Ben vous devez, vous deviez être présent,

Intervention de M. Michel WILLAME mais hors micro

Monsieur le Maire : en tout cas, non, non, mais vous ne vous réfugiez pas derrière ça, vous, on en parlera après ; Monsieur FORIEL, vous deviez être présent à la commission d'appel d'offre et vous auriez eu tous les éléments. Ensuite, je vais terminer Monsieur WILLAME ; ensuite, l'école DENIES : je veux bien en parler, Monsieur BOTTEAU, l'école DENIES : on a fléché 2,3 millions d'euros de travaux. Les travaux, on a prévu de les faire. On a prévu, dans les écoles, un certain nombre de soutiens aux actions des écoles et je peux vous dire que les écoles, les directeurs d'école, l'inspectrice de l'éducation nationale et tous les responsables des écoles sont très contents du fait que la mairie accompagne leurs projets. Je vais vous prendre 2/3 exemples : les cités éducatives : on l'a eu, on a fait un dossier, on l'a eu, c'est 1,5 million d'euros sur 3 années. Les classes de neige : on a mis en place les classes de neige et les parents ne payent rien et on envoie 200 enfants en classe de neige. Ensuite, au niveau des écoles, quand il y a eu des demandes de travaux qui ont été faites, on les a réalisées ; quand il y a eu des demandes d'équipement, on les a réalisées. Quand il y a eu des demandes de voyage, on les a

réalisées. Quand on a eu également des demandes de sortie scolaire au musée ou ailleurs ou à l'Assemblée nationale, on a tout financé. Jamais il n'y a eu une réponse négative de la part de la ville d'Hautmont. Depuis 2 jours, à l'école DENIES, il y a eu des parents qui ont pris des photos des fuites d'eau, en disant qu'il y avait l'eau qui coulait sur un certain nombre d'éléments électriques. J'ai regardé avec le responsable des travaux, Didier WASTERLAIN ; nous sommes allés sur place et je peux vous dire qu'il y a un certain nombre de travaux dont nous n'étions pas au courant ; certains ont empiré avec la tempête qui a eu lieu vendredi et les travaux sont en cours. Par contre, on ne va pas refaire une toiture à 200 000€ alors que, dans 6 mois, on refait toute l'école. Ça, ce n'est pas possible. Ensuite, quand je vois les commentaires sur les réseaux sociaux : il n'y en a que pour l'Église et pas pour l'école. Quand je vois ce qui peut être dit par les uns et par les autres, je pense que, dans les écoles d'Hautmont, depuis 3 ans, on a mis en place un certain nombre de choses et un certain nombre de moyens. Je n'ai pas à rougir de ce qui a été fait. Ensuite au niveau de, je prenais aussi un autre sujet : le village de Marques : le village de Marques, on a signé avec un promoteur qui ne nous a pas payé les terrains ; le promoteur, il est en grande difficulté et ce n'est pas notre fait. Il a d'autres projets à travers la France. Il n'a pas que le projet d'Hautmont. Vous regardez Google, vous tapez JMP Expansion et vous verrez. Qu'est-ce que je dois faire ? Je dois attendre une hypothétique solution de la part du promoteur que, je vous l'avoue, depuis 2 ans, on accompagne et depuis 2 ans, on a des portes closes et également les personnes qui le financent. Ou est-ce que je dois lui demander de récupérer les terrains maintenant qu'il a officialisé que le village de Marques n'allait pas se réaliser, faute d'enseignes suffisamment intéressées par le projet ? Eh Ben je peux vous dire, et ce n'est pas un scoop, je l'ai dit publiquement : aujourd'hui, il y a d'autres promoteurs qui sont intéressés par les terrains du village de Marques. Et là-dessus, c'est maintenant que la ville doit travailler avec eux. Et pour ce faire, je dois récupérer, nous devons récupérer la propriété pleine et entière des terrains ; et je vais aller au-delà - allez, on est entre nous, on est entre gens d'Hautmont - quand j'ai une entreprise, avec 300 à 400 emplois, qui cherche des terrains, qui vient me voir et qui dit : Monsieur le Maire, j'aimerais vraiment beaucoup venir à cet endroit-là. Ben, je me bats actuellement pour récupérer au plus vite les terrains de JMP Expansion ; et je veux bien avoir des leçons d'entrepreneur, de commerce ou de je ne sais quoi, ce que je peux vous dire, c'est que le maire que je suis, l'équipe que nous sommes, on fait notre maximum pour récupérer des terrains. Je suis désolé, le village de Marques, j'en étais l'un des premiers défenseurs à l'époque, en 2015. Le projet n'ira pas à son terme ; maintenant, il faut qu'on récupère le terrain et pour récupérer le terrain, JMP Expansion a demandé à ce que la ville d'Hautmont verse 2 millions d'euros, pour récupérer les terrains qui n'ont pas été payés, estimant qu'il y avait des travaux qui avaient été faits. Et Ben, la ville d'Hautmont, on n'est pas une entreprise privée ; moi, j'ai répondu à JMP Expansion que ça n'était pas possible. On ne va pas récupérer des terrains en payant 2 millions d'euros, alors qu'on n'a pas été payé au départ. Vous êtes d'accord avec moi, Monsieur WILLAME ? et aujourd'hui, c'est dans les mains d'un certain nombre d'avocats. Moi, je souhaite une solution amiable et pourquoi je souhaite une solution amiable ? C'est que plus vite la ville d'Hautmont va récupérer les terrains, plus vite je peux travailler avec les services de l'État ; et je peux vous dire qu'ils sont très intéressés par ces terrains, pour justement, soit faire du commerce, soit faire de l'industrie ; et je rêve d'avoir de l'industrie de retour sur cette friche, qui a eu un grand passé industriel ; et c'est possible quand

vous voyez un certain nombre de choses qui sont faites dans le dunkerquois, au niveau des batteries ou de tout ce qui tourne autour. Et, aujourd'hui, je rêve de récupérer les terrains le plus rapidement possible ; et si on peut trouver une solution amiable avec JMP Expansion, nous le ferons. Et en tout cas, ce n'est pas aussi simple que vous pouvez l'imaginer. Après, vous avez une excuse, ne connaissant pas forcément les dossiers, vous ne pouvez pas savoir tout ce qui se passe par derrière.

Monsieur Michel WILLAME : propos hors micro - sous réserve ... je vous donne raison, il est évident que vous devezil ne peut pas rester en friche ; ... il n'en demeure pas moins que de transformer ça en terrain industriel, j'avoue ne pas être aussi féru, parce que nous avons besoin de dynamisme pour notre ville ; une usine qui pourrait très bien se retrouver sur le contournement de Maubeuge, en allant sur la..., ça aurait été aussi utile ; nous sommes dans une zone commerciale où il y a besoin de vie et de mettre une usine éventuelle me paraît un petit peu dommage. Cela étant dit, cela étant dit, je peux ...

Monsieur le Maire : Monsieur WILLAME, ...

Monsieur Michel WILLAME : on ne peut pas laisser ce terrain vide.

Monsieur le Maire : Monsieur WILLAME, l'usine, ce n'est pas une usine avec des fumées, ce n'est pas une usine avec de la pollution et ce n'est pas une usine comme on a connu auparavant à cet endroit ; je fais une petite précision pour illustrer mon propos : on est sur une usine qui pourrait être en lien avec d'autres terrains dans le bassin de la Sambre, qui serait dans l'industrie verte ; je ne vais pas rentrer dans les détails ; mais, en tout état de cause, le maire que je suis, quand il y a autant d'hectares de terrain de disponibles dans un contexte de zéro artificialisation nette, je peux vous dire que je me bats ; et encore ce matin, j'étais en rendez-vous avec des décideurs pour que, justement, on puisse soit faire de la promotion, soit faire de l'industrie propre entre guillemets qui ne va pas aller polluer les maisons à côté, soit faire du mixte. Le mixte c'est quoi ? C'est soit logement et industrie propre, soit logement et commerce, et c'est aussi quelque chose qui est très regardé par les services de l'État. Et parfois, excusez-moi de ne pas vous donner l'ensemble des informations. Les choses, elles bougent toutes les semaines, tous les mois. Moi, l'objectif, aujourd'hui, c'est de récupérer les terrains dans de bonnes conditions qui permettent à JMP de retrouver ses petits, mais aussi à la ville de retrouver ces terrains. Et c'est comme ça qu'on fait du développement économique. Vous, vous le savez, moi, je le sais et c'est comme ça qu'on vous développera la ville d'Hautmont. Et là aussi, il faut aussi rendre à l'agglo ce qui appartient à l'agglo ; les personnes qui nous aident sur ces sujets-là, il y a le Préfet, il y a la Sous-Préfète. Il y a également l'agglomération, le fait d'avoir des bonnes relations avec l'agglomération, aujourd'hui, on est un peu plus fléché sur du développement économique qu'on ne l'était auparavant. Je vous prends un autre exemple qui est le port à sec, le port à sec fait également partie des sujets sur lequel on parle enfin avec l'agglomération. Voilà, il y a des choses qui bougent et quand ça bouge dans le bon sens, il faut être capable de le dire. Monsieur BOTTEAU, vous avez une petite remarque.

Monsieur Christophe FORIEL : Alors, je me permets de prendre la parole puisque j'avais levé la main juste un petit peu avant, et je voudrais revenir sur les propos de la commission d'appel d'offre. Des propos qui ne sont pas entièrement vrais, hein, ce que vous dites : je suis titulaire

effectivement à la commission d'appel d'offres, Pierre James était donc le suppléant. Effectivement, on avait demandé que soit nommé Michel WILLAME suppléant. On a reçu un courrier en disant non. Je suis le seul titulaire ; sauf que quand vous faites une commission d'appel d'offre, c'est soit un mercredi après-midi ou alors un matin ; je suis désolé mais quand on travaille, c'est très compliqué. Donc j'ai posé la question s'il était possible de déplacer les...

Monsieur le Maire : Je n'ai pas entendu la question, Monsieur FORIEL.

Monsieur Christophe FORIEL : Oui bah voilà, vous ne m'écoutez si j'ai bien compris.

Monsieur le Maire : Non, non, non. J'étais en train de me renseigner par rapport aux règles en la matière.

Monsieur Christophe FORIEL : OK.

Monsieur le Maire : Et je pense qu'à l'époque il a été dit : vous êtes le titulaire. Après le suppléant, le suppléant, c'était Pierre qui ne pouvait pas vous remplacer peut être à l'époque. En tout cas, il y a une procédure qui exige de faire des demandes régulièrement. Eh Ben c'est à vous de la faire, ce n'est pas à moi de décider de trouver un nouveau suppléant.

Monsieur Christophe FORIEL : Moi je reviens simplement sur les heures de la Commission à 14h00 ou le matin, c'est impossible d'y assister. Si on veut travailler ensemble, moi je veux bien, il n'y a aucune discussion là-dessus, mais essayez de faire des commissions au moins en fin d'après-midi.

Monsieur le Maire : il y a aussi des agents qui travaillent dans ces commissions.

Monsieur Christophe FORIEL : j'en suis conscient.

Monsieur le Maire : Il y a, Monsieur FORIEL, il y a aussi des agents qui travaillent dans ces commissions et je peux vous dire que les agents, ils ne vont pas venir à une réunion à 18h00. Je suis désolé, je suis obligé aussi de tenir compte des agents et ensuite quand il y a des réunions parfois à 18h00, il y a des moments où vous êtes là et puis il y a des moments où vous n'êtes pas là ; je ne peux pas non plus organiser les réunions en fonction de votre emploi du temps.

Monsieur Christophe FORIEL : Je n'ai pas demandé ça non plus.

Monsieur le Maire : je suis désolé, Monsieur FORIEL,

Monsieur Christophe FORIEL : vous déformez mes propos tout simplement. Et vous n'avez pas envie de travailler avec nous, c'est tout.

Monsieur le Maire : Bon, Monsieur FORIEL, je pense que sincèrement, si je n'avais pas envie de travailler avec vous, ça vous le sauriez. Malika, tu prends le micro.

Madame Malika BOUDINA : Bonsoir ; juste alors, on est plusieurs à travailler, j'en fais partie et je suis présidente de la CAO ; juste pour cette commission et pour certaines commissions, parfois on a des personnes qui sont invitées ; là, par exemple, sur cette commission, on avait l'architecte qui était invité, on avait l'ADU qui était invité, justement pour pouvoir poser toutes les questions, qui étaient les questions que n'importe quels membres de la Commission

peuvent avoir. Et là, on se cale à eux en fait, tout simplement. Donc, je suis désolée, mais là on a dû se caler à leur organisation.

Monsieur le Maire : Et, Monsieur FORIEL, nous aussi on travaille, il n'y a pas que vous qui avez un travail, nous aussi, on travaille ; nous aussi, on a des obligations et de temps en temps, on s'organise. Monsieur, non, je ne déforme pas. Monsieur BOTTEAU, à vous la parole.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, moi, je vais revenir sur la délibération et je maintiens que ce qu'on présente aujourd'hui, ce n'était pas la priorité. Moi, ce que j'aurais voulu voter aujourd'hui, c'était l'attribution des marchés, par exemple, pour l'école Denies. Vous avez annoncé plein de choses. Oui, il y a eu des financements pour les classes de neige, on peut vous dire : merci Monsieur le Maire, nos enfants sont partis en classe en classe de neige ; mais à côté de ça, ils subissent le froid toute l'année ; quand je vois

Monsieur le Maire : Mais ce n'est pas vrai.

Monsieur Vincent BOTTEAU : 1 136 000€ pour un marché de chauffage et bah j'aurais préféré voir ce marché de chauffage attribué à l'école Denies plutôt qu'à un projet aussi monumental que ça.

Monsieur le Maire : Et Ben, Monsieur BOTTEAU, vous verrez, dans la prochaine école Denies qu'il y a bien du double vitrage. Non, mais laissez parler, Monsieur BOTTEAU,

Monsieur Vincent BOTTEAU : mais ça fait 3 ans que vous êtes là, il n'y a rien qui a été fait.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU,

Monsieur Vincent BOTTEAU : Ça fait 3 ans,

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU,

Monsieur Vincent BOTTEAU : 3 ans.

Monsieur le Maire : Eh Ben je vais vous dire, qu'est ce qui a été fait au précédent mandat pour l'école DENIES ? Allez demander à la directrice de l'école,

Monsieur Vincent BOTTEAU : il y a déjà des travaux qui ont été faits à...

Monsieur le Maire : il n'y a rien qui a été fait

Monsieur Vincent BOTTEAU : ça fait 3 ans que vous êtes là, vous annoncez des choses,

Monsieur le Maire : ce n'est pas ...

Monsieur Vincent BOTTEAU : voilà vos efforts, vos efforts, c'est ça, c'est du tape à l'œil,

Monsieur le Maire : merci, Monsieur BOTTEAU,

Monsieur Vincent BOTTEAU : maintenant, les enfants d'Hautmont, ce n'est pas assez tape à l'œil pour vous apparemment.

Monsieur le Maire : merci, merci Monsieur BOTTEAU, Calmez-vous. Gardez votre calme, mais arrêtez, mais vous êtes dingue. Calmez-vous.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Non, je ne suis pas dingue, ce n'est pas les priorités à Hautmont, ce n'est pas les priorités.

Monsieur le Maire : Calmez-vous, calmez-vous, ça n'est pas vrai.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Clairement, ce n'est pas vos priorités.

Monsieur le Maire : dernière prise de parole.

Monsieur Quentin MABILLE : Oui, j'aimerais revenir sur vos projets de développement économique en lien avec aussi cette délibération justement ; ça sonne tellement faux, ça sonne tellement faux de la part de celui qui a voté contre FLAMME et qui est prêt à sacrifier 200 emplois. Ça sonne tellement faux de la part de celui qui présente 14 lots dont 13 sont attribués à des entreprises extérieures du territoire. Alors soit elles ne sont pas, elles ne croient pas en votre projet et elles ne postulent pas. Néanmoins, il y a sur ces 14 millions d'euros, très, très peu reviendront au territoire. Ça sonne tellement faux quand on assigne un promoteur qui se bat depuis 10 ans, avec qui on a rompu tout contact, tout dialogue, alors que je pense qu'il a clairement la volonté de porter ce projet, de le réussir. C'est 400 à 700 emplois, là, à nouveau ; c'est tellement dommage et j'aimerais tellement croire à ces futurs projets portés par l'agglomération, de la réindustrialisation du territoire sur un terrain qui n'a toujours pas vocation, d'ailleurs, à être industrialisé, mais toujours à n'accueillir que du commerce.

Madame Caroline GIGAREL : Alors je suis désolée que vous pensiez que ça sonne faux. C'est que, surtout, on a respecté les marchés publics, en fait ; on a respecté les marchés publics.

Monsieur le Maire : Allez dire ça, allez dire ça aux autres maires les républicains, vous verrez que vous aurez les mêmes, les mêmes choses ; le code des marchés publics nous oblige à respecter le code des marchés publics.

Monsieur Quentin MABILLE : ce n'est pas ce qui est remise en cause.

Monsieur le Maire : Eh Ben à un moment donné, vous avez des entreprises extérieures à Hautmont ou du territoire.

Monsieur le Maire, Madame GIGAREL et Monsieur MABILLE s'expriment en même temps, propos non distincts.

Monsieur le Maire : Mais, Monsieur MABILLE, regardez le code des marchés publics et regardez les règles en matière de marchés publics,

Monsieur Quentin MABILLE : Les entreprises du territoire.... au projet

Monsieur le Maire : vous verrez que ça n'est pas aussi simple de la faire comprendre aux habitants d'Hautmont

Monsieur Quentin MABILLE : d'autant que vous avez communiqué en indiquant que c'était porteur de d'emploi et d'activité sur le territoire.

Monsieur le Maire : et bien mais ça c'est vrai, mais ça c'est vrai.

Monsieur Quentin MABILLE : la preuve.

Monsieur le Maire : mais, Monsieur MABILLE, Monsieur MABILLE, une entreprise d'une entreprise de travaux publics qui va venir travailler ici, elle va avoir besoin de main d'œuvre ici. L'entreprise Histoire et Patrimoine, qui va réhabiliter l'abbaye d'Hautmont, elle a besoin de main d'œuvre à Hautmont et dans les alentours d'Hautmont ; ce n'est pas parce qu'une entreprise est domiciliée à Valenciennes, où je ne sais où, qu'elle ne va pas avoir besoin de main d'œuvre localement. Voilà et le code des marchés publics, il s'applique à tout le monde. Et si un jour, vous êtes maire de la commune d'Hautmont, le code des marchés publics va également s'appliquer à vous.

Monsieur Quentin MABILLE : absolument rien dire concernant l'attribution de des marchés dans le cadre de marchés publics. Ce que j'explique ici c'est que, sans doute, ces entreprises du territoire ne croient pas elles-mêmes en votre projet et c'est dommage. Et d'autant plus que...

Madame Caroline GIGAREL : Si vous aviez été à la Commission, vous auriez vu que certaines entreprises...

Monsieur le Maire : l'entreprise LORBAN pour les, l'entreprise LORBAN pour les routes, Monsieur MABILLE, l'entreprise LORBAN, elle est où ?

Madame Caroline GIGAREL : Certaines entreprises locales ont répondu ; après, le code des marchés publics est ce qu'il est et les entreprises qui vous sont proposées-là qui ont été retenues. Monsieur le Maire l'a précisé qu'effectivement ces entreprises vont prendre aussi de la main d'œuvre locale. Je tiens aussi à dire qu'il y aura 8000 heures d'insertion qui sont proposées et qui sont liées à tout l'ensemble de la construction du stade Jean Damien ; et ça, c'est bien du local aussi et ça, ça veut bien dire qu'on va aider des personnes qui sont en difficulté pour trouver un emploi ou pour trouver à se former, plus particulièrement, sur un secteur et qui vont pouvoir aller sur le stade Jean Damien pour apprendre tout ça parce que il y a 8000 heures d'insertion qui sont prévues dans la construction. Et ça, c'est bien du local.

Monsieur Quentin MABILLE : A 14 millions d'euros.

Intervention d'une élue /d'un élu, sans micro

Monsieur le Maire : Ce n'est pas légal, ce n'est pas légal et c'est pour ça que le port à sec, il a été fait par une entreprise de Lille, Monsieur MABILLE, dites la vérité aux Gens d'Hautmont, le port à sec, il a été fait par une entreprise qui est basée à Lille, et bien dites-le qu'aujourd'hui...

Monsieur Quentin MABILLE : vous savez que le port à sec aujourd'hui est exploité par des entreprises locales.

Monsieur le Maire : Non mais arrêtez, je vous parle de la construction,

Monsieur Quentin MABILLE : moi, je vous parle de l'attractivité économique.

Monsieur le Maire : je parle de la construction, Monsieur MABILLE, vous êtes plein de paradoxes. Encore une fois.

Monsieur Quentin MABILLE : absolument pas.

Monsieur le Maire : Allez, on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

VOTE A LA MAJORITE Votants : 33 Pour : 26 Contre : 7

8°) Attribution du marché de fourniture et acheminement d'électricité pour 8 sites de puissance supérieure à 36KvA et prestations associées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter et notamment l'article L.2122-21-1 autorisant le maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offres ouvert,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

EXPOSE :

Considérant que la Ville d'Hautmont, pour alimenter ses bâtiments en électricité, doit passer un marché public de fourniture d'électricité ;

Considérant que le précédent marché arrive à terme le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de le renouveler par une procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée étant donné une estimation du marché proche des seuils européens de la commande publique et conformément à notre règlement intérieur,

Considérant l'estimation du marché à 210 000 € HT pour la fourniture et acheminement d'électricité pour huit sites de puissance supérieure à 36KvA et prestations associées pour une durée de 24 mois ;

Considérant que les huit sites concernés sont :

Groupe scolaire V. Hugo
Espace Marie Jeanne Chauwel
Mess Cockerill
Groupe Scolaire Jules Ferry
Centre Culturel "Maurice-Schumann"
Port à Sec
Piscine André Leduc + Salle de Sports Steinmetz
Poste Impasse Wincart

Considérant que les opérateurs économiques de fourniture d'électricité s'engagent dans le cadre de ce marché sur une base de prix fixe et ne peuvent s'engager sur une durée de plus de vingt-quatre heures ;

Considérant qu'il convient de faire application de l'article L.2122-21-1 autorisant le maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié le 28 septembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 novembre 2023 à 12h00 ;

Considérant qu'une commission d'appel d'offres est prévue le 22 novembre 2023 à 14h00 afin de rendre son avis d'attribution ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché seront inscrits sur la période considérée ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le lancement du marché intitulé « Fourniture et acheminement d'électricité pour huit sites de puissance supérieure à 36KvA et prestations associées » à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **D'APPROUVER** l'enveloppe prévisionnelle du marché à 210 000€ HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer le présent marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 8, c'est l'attribution du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité : la ville d'Hautmont, pour alimenter ces bâtiments en électricité, doit passer un marché public de fourniture d'électricité. Le précédent marché arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il convient de le renouveler par une procédure de mise en concurrence. L'estimation du marché est de 210 000€ hors taxe pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, pour une durée de 24 mois. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement du marché intitulé « Fournitures et acheminement d'électricité », à compter du 01 janvier 2024, d'approuver l'enveloppe prévisionnelle du marché de 210 000€ hors taxe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché.

Monsieur le Maire : Des questions ? On passe au vote ; qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9°) Dérogations au repos dominical 2023 – Modification de la liste

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a donné au Maire le pouvoir de permettre à chaque catégorie de commerces de détail de déroger au principe du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Cette loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et pour plus de 5 dimanches sollicités, après avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune. Elle mentionne

également que la liste de ces dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante.

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité pour le Maire de modifier en cours d'année la liste initiale des dimanches d'ouverture, deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Par délibérations n°108 du 13 décembre 2022 et n°3553 du 20 décembre 2022, le Conseil municipal et le conseil communautaire ont autorisé, respectivement, 10 dimanches pour l'année 2023 aux commerces de détail d'habillement et de la chaussure, soient les 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 juillet, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre 2023.

Par courrier en date du 16 septembre 2023, le magasin Kiabi sollicite la commune afin d'obtenir une dérogation supplémentaire au repos dominical pour la date du 24 décembre 2023.

Il convient de préciser que le travail dominical repose sur le principe du volontariat des salariés. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du Travail.

La modification de la liste des dérogations a été soumise à l'organisation syndicale d'employeurs et de salariés intéressée.

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L-3132-27, et R 3132-21,

CONSIDERANT la demande de dérogation supplémentaire du magasin Kiabi pour la date du 24 décembre 2023,

CONSIDERANT, conformément au texte de la Loi « Macron », qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DONNER un avis favorable à la modification de la liste des dérogations au repos dominical pour l'année 2023 en ajoutant la date du 24 décembre 2023 à la branche des commerces de détail d'habillement et de la chaussure.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire : Malika.

Madame Malika BOUDINA : délibération numéro 9, dérogation au repos dominical 2023, modification de la liste : le maire a le pouvoir de permettre à chaque catégorie de commerce

de détail de déroger au principe de repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, après avis conforme de son EPCI. La liste de ces dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre pour une application l'année suivante. Le Conseil municipal et le Conseil communautaire ont autorisé respectueusement 10 dimanches pour 2023 au commerce de détail d'habillement et de la chaussure. Aujourd'hui, Kiabi nous sollicite pour obtenir une dérogation supplémentaire, le 24 décembre 2023. Comme nous ne sommes pas au 12 dimanches, nous souhaitons proposer un avis favorable.

Monsieur le Maire : Est ce qu'il y a des questions, non ? Je ne participe pas au vote, étant donné le fait que je connais l'entreprise Kiabi, de par l'aspect professionnel. Je ne participe pas au vote. Qui est favorable ? Et unanimité sans moi, non ? Ah non, excusez-moi, il y a Antony qui a voté contre ; contre, Laetitia et Antony et le reste est favorable sauf moi. Merci.

VOTE A LA MAJORITE			
Votants : 33	Pour : 30	Contre : 2	Abstention : 1

10°) Dérogations au repos dominical 2024

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a donné au Maire le pouvoir de permettre à chaque catégorie de commerces de détail de déroger au principe du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Cette loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés et pour plus de 5 dimanches sollicités, après avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune. Elle mentionne également que la liste de ces dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante.

Une consultation auprès des commerces de la commune a été lancée à cet effet.

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L-3132-27, et R 3132-21,

CONSIDERANT les demandes des commerces pour les dimanches au titre de l'année 2024 détaillés comme suit :

Commerces de détail d'articles de sport (Code d'activité NAF 4764Z) :

Dimanches : 1, 8, 15, et 22 décembre 2024.

Commerces de détail d'habillement et de la chaussure (Code d'activité NAF 4642Z, 4771Z et 4772A) : Dimanches : 14 et 21 janvier, 30 juin, 7 et 14 juillet, 25 août, 1 septembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé (Code d'activité NAF 4765Z) :

Dimanches : 14 janvier, 30 juin, 20 et 27 octobre, 03, 10, 17 et 24 novembre, 1, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire - supermarchés

(Code d'activité NAF 4711D) : Dimanches : 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Autres commerces de détail spécialisés divers (Code d'activité NAF 4778C) :

Dimanches : 27 octobre, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Autres commerces de détail en magasin non spécialisé (Code d'activité NAF 4719B) :

Dimanches : 6, 13, 20 et 27 octobre, 3, 10, 17 et 24 novembre, 1, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Il convient de préciser que le travail dominical repose sur le principe du volontariat des salariés. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du Travail.

La liste des dérogations a été soumise aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre qui doit émettre son avis lors d'un prochain conseil communautaire.

CONSIDERANT, conformément au texte de la Loi « Macron », qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DONNER un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour l'année 2024 telle que précisée dans la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame Malika BOUDINA : Délibération numéro 10, dérogation, cette fois-ci, au repos dominical en 2024. Nous avons réalisé une consultation auprès des commerces de la commune, nous avons reçu 4 demandes, commerces de détail d'articles de sport, 12 commerces de détail d'habillement et de la chaussure, 12 commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé, 4 commerces de détail en magasin non spécialisés à prédominance alimentaire, supermarchés, 5 autres commerces de détail spécialisés divers et 12 autres commerces de détail en magasins non spécialisés. Pareil, on vous propose de donner un avis favorable.

Monsieur le Maire : Qui est favorable. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 2 contre. On est démocratique.

VOTE A LA MAJORITE

Votants : 33 Pour : 31 Contre : 2

11°) Marché de Noël – Mise à jour du règlement intérieur

A l'occasion des festivités de fin d'année, la commune propose un programme d'animations qui s'articule autour de plusieurs événements dont un marché de Noël, dénommé « *Le Village de Noël* ». Ce dernier aura lieu cette année du 14 au 17 décembre 2023.

En 2021, afin d'encadrer au mieux l'installation et le déroulement du marché de Noël, il a été instauré un règlement intérieur applicable aux exposants.

Cependant, le fait que soient indiquées des mentions modifiables chaque année ont conduit les services à proposer une version plus globale.

Ainsi, tout ce qui fait référence aux dates et horaires du marché de Noël ainsi qu'à la date butoir de remise des dossiers sera désormais indiqué dans le formulaire d'inscription.

Les autres principales modifications sont les suivantes :

- A l'article 2 – CONDITIONS D'ADMISSION : ajout de l'ouverture aux associations,
- A l'article 10 – ECLAIRAGE ET FORCE MOTIVICE : suppression de l'indication de tarifs. Ces derniers seront également repris dans le dossier d'inscription,
- Insertion d'un nouvel article : Article 18 – DROIT A L'IMAGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°83 du 24 septembre 2021 relative à l'instauration d'un règlement intérieur du marché de Noël,

CONSIDERANT les modifications apportées au règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les modifications apportées au Règlement Intérieur du marché de Noël, applicable aux exposants,

Monsieur le Maire : Point suivant, toujours à Malika.

Madame Malika BOUDINA : Alors la délibération numéro 11, je vais la présenter, mais on pourra avoir un échange avec Madame VAN CAUWENBERGE ; le marché de Noël, mise à jour du règlement intérieur : comme chaque année, à l'occasion des festivités de fin d'année, la commune propose un marché de Noël dénommé le village de Noël. Ce dernier aura lieu cette année du 14 au 17 décembre 2023. Toutefois, le fait que soient indiquées des mentions modifiables chaque année ont conduit les services à nous proposer une version plus globale ; tout ce qui fait référence aux dates, horaires ainsi qu'à la date butoir de remise des dossiers sera désormais indiqué dans le formulaire d'inscription. Les autres principales modifications sont les suivantes : article 2 - conditions d'admission : ajout de l'ouverture aux associations et article 10 - éclairage et force motrice : suppression de l'indication de tarifs. Ces derniers seront

également repris dans le dossier d'inscription ; et insertion d'un nouvel article 18 sur le droit à l'image. Je peux quand même ajouter que nous basons les dates du marché de Noël en fonction du calendrier scolaire, ce qui peut expliquer le fait que cette année on a une journée en moins sur le village de Noël.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : juste pour faire une petite information : cette année, le marché de Noël, il a une nouvelle configuration ; on sera sur un village des enfants qui sera basé sur le Square du 8 mai puisque, comme vous le savez, la signature s'est faite aujourd'hui pour l'abbaye ; on n'occupera pas l'abbaye comme les années précédentes ; le marché de Noël sera lui, quant à lui, situé entre enfin toute la place. On rapproche du centre-ville. On a écouté, encore les remarques du dernier conseil municipal. Voilà ; on aura également encore une petite patinoire et on aura des animations qui auront lieu, si tout va bien, dans l'église d'Hautmont, puisque comme vous le savez, le centre culturel est en rénovation. Et puis si ce n'est pas à l'Église, on a étudié ce matin, avec Philippe DIREZ, différentes options sécuritaires en tout cas, puisque l'intérêt de l'équipe municipale, c'est le bien, la sécurité des biens et des personnes.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question ? Non ? On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

12°) Bibliothèque municipale Jean JAURES – Adoption du règlement intérieur

La Bibliothèque Jean-Jaurès est un service public municipal destiné à toute la population, sous la responsabilité administrative de la commune d'Hautmont.

Elle a pour mission d'offrir à tous un accès à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs en contribuant à la construction de chaque citoyen et à son indépendance intellectuelle.

Elle constitue, conserve et communique pour ce faire des collections de documents sur tous supports physiques ou numériques et propose une politique d'animations qui participe à la vie culturelle et sociale de la commune. Elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité et de laïcité. Elle met à disposition du public les moyens d'accéder à ses ressources propres ou les oriente vers des ressources documentaires extérieures notamment avec un personnel qualifié chargé de conseiller, d'aider et d'accompagner les utilisateurs de la structure.

Les missions de la Bibliothèque sont définies en référence aux textes suivants : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, Constitution du 4 octobre 1948, Convention européenne des droits de l'Homme du 4 Novembre 1950, Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994, Charte des bibliothèques du Conseil Supérieur des bibliothèques de 1991 et plus récemment la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de codifier les rapports entre la bibliothèque et les usagers, et le règlement intérieur proposé,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER le règlement intérieur de la Bibliothèque Jean-Jaurès ci-annexé.

Monsieur le Maire : bibliothèque municipale, Aude.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : la prochaine délibération, c'est une adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale Jean Jaurès. Ce règlement existait déjà, on a, on a juste procédé à quelques modifications de mots, c'est vraiment très léger et puis quelques corrections également orthographiques.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions, non. Qui est favorable ? Merci pour l'unanimité.

VOTE A L'UNANIMITE

URBANISME

13°) Acquisition d'un ensemble immobilier sis 148, rue de Boussières cadastré section CC n°470

Dans le cadre des opérations de réaménagement concernant le secteur de la rue de Boussières, la commune a l'opportunité d'acquérir un ensemble immobilier sis 148, rue de Boussières, cadastré section CC n°470, pour une contenance de 1 188m².

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2023, les propriétaires occupants ont donné leur accord sur les conditions de l'opération, pour un montant de 150 000€, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 148, rue de Boussières, cadastré section CC n °470, pour une contenance de 1 188m², moyennant le prix de 150 000€ (CENT CINQUANTE MILLE EUROS), frais d'actes à charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire dans ce dossier, et notamment l'acte de transfert de propriété, sous réserve que le logement ait été libéré,

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Alors nous sommes à la délibération numéro 13. Ça concerne l'acquisition d'un ensemble immobilier : dans le cadre du réaménagement concernant le secteur de la rue de Boussières - avec mes lunettes, ça ira mieux - la commune a l'opportunité d'acquérir le 148, rue de Boussières, cadastré CC 470, pour une surface de 1188 m², moyennant le prix de 150 000€, plus les frais d'acte. C'est une acquisition qui va permettre de faire 8 logements sociaux qui sont obligatoires, puisque c'est dans le cadre du RHI ; ce sont des négociations qui durent depuis plus de 2 ans maintenant,

Monsieur le Maire : Même avant.

Monsieur Didier WASTERLAIN : plus de 2 ans et qui nous empêchaient justement de démolir tout le pâté, tout le pâté de maison.

Monsieur le Maire : c'était déjà compris dans l'ancienne municipalité.

Monsieur Didier WASTERLAIN : c'était inclus dans l'ancienne municipalité, oui.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

14°) Cession de l'emprise foncière cadastrée section CA n°255 sise rue Carion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Juin 2018 constatant la désaffectation des locaux scolaires de l'école Carion,

Vu l'estimation de la valeur vénale rendue par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 15 Septembre 2023,

Vu le projet d'Habitat du Nord tel que joint en annexe,

Considérant que le conseil municipal a décidé de céder à l'euro symbolique une parcelle cadastrée CA n°255 pour 2 772m², lui appartenant au profit d'Habitat du Nord en vue de la construction de 26 logements locatifs sociaux,

Considérant que la cession est consentie au profit d'une société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA Habitat du Nord), organisme privé remplissant une mission de service public tenant à l'amélioration des conditions d'habitat des personnes de ressources modestes ou défavorisées,

Il est rappelé que la cession par une commune d'un terrain pour un prix inférieur à sa valeur vénale ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur, que lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Considérant que le projet d'Habitat du Nord permet la construction d'un ensemble de 10 logements individuels composés de 1 logement de type T2, 7 logements de type T3, 2 logements de type T4 et en collectif : 6 logements de type T2 et 10 logements de type T3 permettant un accès aux logements à des personnes de ressources modestes ou défavorisées,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section CA n°255 pour une superficie totale de 2 772m², sise rue Carion au profit de la SA d'HLM HABITAT DU NORD, agissant en son nom ou au nom de toute personne morale ou physique qu'elle déclarerait substituer,

DE DECIDER de réaliser cette opération moyennant le prix symbolique de 1€ (UN EURO),

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires dans ce dossier et notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Délibération suivante, c'est l'inverse, là c'est une cession d'une emprise foncière : le Conseil municipal a décidé de céder, à l'euro symbolique, une parcelle, cadastrée CA 255, pour une surface de 2772 m², au profit d'Habitat du Nord, en vue de la construction de 26 logements locatifs sociaux ; pour les connaisseurs, c'est l'ancienne parcelle de l'ancienne école Carion.

Monsieur le Maire : les travaux commencent bientôt. Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : forcément, on ne va pas être contre un projet de logement. Maintenant, 1€ symbolique. Vous venez de faire passer une délibération pour augmenter les frais de personnel, vous faites passer la délibération pour les marchés du stade à 14 millions d'euros. Un terrain estimé à 110 000€, vous le vendez 1€ symbolique. Alors je propose ici à

tous les propriétaires de vendre leur maison demain à 1€. Je pense que personne ne va le faire. Alors comment vous permettez de vendre le bien des Hautmontois pour 1€ ? Je pense qu'il y avait quand même des négociations plus intéressantes à avoir au niveau de ce terrain, surtout que le coût n'était pas excessif par rapport à la superficie.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, comment vous expliquer ? Je vous invite à aller voir Daniel DEVINS, de lui demander depuis 15 ans ce qui a été fait en matière de logement social ; de lui demander à quel prix ont été cédés les terrains et vous comprendrez que, quand on cède un terrain à un bailleur social à 1€, c'est normal. Je vous invite, après le Conseil, à avoir un cours auprès de Daniel DEVINS sur les logements sociaux et il vous expliquera. Merci.

Monsieur Vincent BOTTEAU : propos hors micro.

Monsieur le Maire : Mais c'est la règle, Monsieur BOTTEAU ; je veux bien que vous polémiquiez sur des montants ou autres. Je vous dis simplement que les règles en matière de logement social, si on fait payer les 110 000€ aux bailleurs sociaux, on se retrouve dans une situation où, en fait, ils ne vont pas faire les logements ; et, moi, j'ai envie qu'on fasse des logements à Hautmont ; et je vais aller au-delà même de vos questions pour vous donner du grain à moudre. Ce sera le cas rue de Boussières ; rue de boussières, on sera certainement dans une vente de terrain à 1€ ; il y en a 2, on fera 2€. Ensuite, l'école Carion, 1€. Ensuite, l'école Montaigne et l'école Georges Sand, on fera également un prix qui sera bas parce qu'on veut avoir des logements sur Hautmont. Ce matin, l'abbaye d'Hautmont, 75 000€. ; ils vont faire 10 millions de travaux. Renseignez-vous. Regardez ce qui se fait en dehors d'Hautmont et vous verrez que la règle en la matière, ça n'est pas ce que vous êtes en train de dire ; ça marche entre privé et privé ; les bailleurs sociaux, ils ont des règles ; allez voir Jean-Pierre CHOEL, demandez-lui un certain nombre de renseignements au niveau de Promocil ; je pense que vous connaissez des gens chez Promocil, et vous verrez, on vous expliquera, ce ne sera pas le maire d'Hautmont qui vous l'expliquera, ce sera d'autres personnes et je pense que vous les écouterez mieux que moi.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Bon Ben ça va, on voit que c'est la grande braderie à Hautmont. On dépense, on dépense, mais on ne gagne rien de l'autre côté quoi.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BOTTEAU. On passe au vote. Ah, Monsieur WILLAME, une question.

Monsieur Michel WILLAME : Non, pas une question. Une remarque : j'ai vu que, sur les plans de construction urbanisme sur cette parcelle, il y a une barre qui va être construite sur 4 étages, si je ne me trompe ; je suis un peu surpris parce que, finalement, les barres aujourd'hui, on les rase et là, on en reconstruit. Je suis un petit peu interloqué.

Monsieur le Maire : alors, ce n'est pas vraiment une barre. Je ne qualifierais pas ça de barre parce que c'est un peu péjoratif et...

Monsieur Michel WILLAME : bon, avouez que c'est un cube un petit peu rébarbatif.

Monsieur le Maire : c'est un choix architectural et je ne rentrerai pas là-dedans.

Monsieur Michel WILLAME : c'est un choix. Je le regrette.

Monsieur le Maire : ça permet de faire 26 logements et avec...

Monsieur Michel WILLAME : On ne peut pas être que critique, je ne suis pas que critique, je dis : je regrette.

Monsieur le Maire : Non mais je sais, je sais. Et puis vous me le dites régulièrement. Merci à vous. On passe au vote ? Qui est favorable ?

Monsieur le Maire : je sais, vous me le dites régulièrement.

Monsieur Michel WILLAME : Cette fois, vous l'avez bien compris.

Monsieur le Maire : On passe au vote ; qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

15°) Cession de l'ensemble immobilier sis 40 Thiers cadastré section BH n°268

La commune a été saisie d'une proposition d'acquisition de l'ensemble immobilier sis 40, rue Thiers, en vue de sa réhabilitation.

Le bien considéré, libre d'occupation, est cadastré section BH n°268, pour une superficie de 194m².

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de ce bien à 50 000€.

Par courrier en date du 31 mars 2023, Monsieur FAVRE Francis a donné son accord sur les conditions de l'opération, moyennant un prix total de 50 000€, les frais de notaire restant à sa charge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3221-1,

VU l'estimation de la valeur vénale rendue par la Division Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, par lettre en date du 7 mars 2023,

VU l'accord donné par le futur acquéreur sur les conditions de l'opération, par courrier en date du 31 mars 2023,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la cession de l'ensemble immobilier sis 40, rue Thiers, cadastré section BH n°268, pour une superficie de 194m², au profit de Monsieur FAVRE Francis, domicilié 6, route Nationale à Wagnies le Petit,

DE REALISER cette opération moyennant le prix de 50 000€ (CINQUANTE MILLE EUROS), selon les conditions ci-dessus exposées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre les démarches, à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier et notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir.

Monsieur le Maire : point suivant.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Délibération suivante, c'est toujours une cession d'un ensemble immobilier. Il vous est demandé d'approuver la cession du 40 rue Thiers, cadastré BH 268, pour une superficie de 194 m², au profit de Monsieur FAVRE Francis, pour la somme de 50 000€.

Monsieur le Maire : Ça répond aux questions, Monsieur BOTTEAU ? Privé/privé. On passe au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie. Unanimité. Didier, c'est terminé.

VOTE A L'UNANIMITE

SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

16°) Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ainsi que le premier alinéa de l'article L. 2212-2,

CONSIDERANT la volonté de la commune de rendre le cadre de vie des habitants plus agréable, l'adhésion de la commune à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) permettrait d'évaluer son état de propreté selon une grille d'indicateurs objectifs, de partager les progrès constatés avec les habitants et d'afficher son engagement par une communication spécifique,

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine a été créée en 2010. Elle regroupe plus de 140 collectivités et a pour mission première de concevoir une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine utilisable par tous les adhérents.

L'AVPU permet d'offrir une expertise extérieure et des outils de suivi d'objectifs qui constitueront des ressources précieuses pour l'amélioration de la propreté. L'AVPU met en commun, au profit de ses membres, un ensemble d'éléments documentaires relatifs aux expériences réussies en termes d'organisations, de techniques et de communication. L'association propose des méthodes d'évaluation permettant de suivre précisément l'évolution de la propreté de l'espace public. La mise en place, puis l'analyse, de grilles de mesure quantitative du niveau de salissure permettent notamment d'obtenir des indicateurs fiables et

objectifs. Ces données ont l'avantage d'être particulièrement utiles pour les services municipaux compétents, ceci permettant ainsi l'adaptation et l'amélioration du dispositif de nettoyage de l'espace public.

Cette adhésion constituera un moyen de faire progresser la propreté en ville, par l'élaboration de recommandations et de plans d'actions afin de rendre plus efficaces les modes opératoires.

Pour la ville d'Hautmont, au regard du nombre d'habitants, le montant de cette adhésion est fixé à 500 € TTC/an.

Devenir adhérent à l'AVPU permettrait à la ville de bénéficier d'une vision élargie sur la problématique propreté et de profiter de l'expérience d'autres collectivités sur la mise en place de pratiques innovantes.

CONSIDERANT que l'amélioration de la propreté de l'espace public renforce de manière décisive la qualité du cadre de vie des habitants,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'AUTORISER, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'adhésion de la commune à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),

D'APPROUVER le versement de la somme de 500 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'effet de représenter la ville d'Hautmont au sein de cette association,

DE MANDATER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération,

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitres, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire : et c'est Philippe. Monsieur Philippe DIREZ. Comment va la police municipale, Monsieur DIREZ ?

Monsieur Philippe DIREZ : très bien, très bien. Merci pour eux. Considérant la volonté de la commune de rendre le cadre de vie des habitants plus agréable, l'adhésion de la commune à l'Association des villes pour la propreté urbaine, AVPU, permettrait d'évaluer son état de propreté selon une grille d'indicateurs objectifs, de partager les progrès constatés avec tous, avec les habitants, et d'afficher son engagement par une communication spécifique. L'AVPU permet d'offrir une expertise extérieure et des outils de suivi d'objectifs, qui constitueront des ressources précieuses pour l'amélioration de la propreté. L'AVPU met en commun, au profit de ses membres, un ensemble d'éléments documentaires relatifs aux expériences réussies en termes d'organisation, de techniques et de communication. Cette adhésion constituera un moyen de faire progresser la propreté en ville par l'élaboration de recommandations, de plans d'actions, afin de rendre plus efficaces les modes opératoires. Pour la ville d'Hautmont, au

regard du nombre d'habitants, le montant de cette adhésion est fixé à 500€ TTC par an. Le but, c'est de travailler pour une ville plus propre, faire un état des lieux de la propreté avec les élus, les services et la population, communiquer et afficher une transparence, apporter des solutions. Le fait d'être dans l'association, voir ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas. Exemple, installer du mobilier urbain, des poubelles et autres. Je vous demande de mandater le maire pour un démarrage au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire : Merci, Philippe ; est ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Non, juste une remarque : dire qu'on sera contre cette délibération parce que je pense qu'on n'a pas besoin d'adhérer à une association pour faire un état de la ville en termes de propreté et tout. Je crois que ce n'est clairement pas utile. Les habitants s'en rendent compte bien par eux-mêmes. Je pense que les élus, il suffit de faire un tour de la ville pour faire, pour pouvoir faire un état au niveau de la commune ; clairement, c'est une adhésion que l'on trouve totalement inutile.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BOTTEAU, on passe au vote ; qui est favorable ? Qui est contre ? Merci à vous.

VOTE A LA MAJORITE

Votants : 33 Pour : 26 Contre : 7

RESSOURCES HUMAINES

17°) Elargissement du bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet de généraliser le RIFSEEP à la quasi-totalité des cadres d'emplois au sein de la FPT. ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°32 du 1^{er} avril 2016 modifiée par la délibération n° 91 du 29 juin 2016 ainsi que par les délibérations n°75 du 11 décembre 2020 et n°2022-51 du 08 avril 2022, instituant R.I.F.S.E.E.P pour certains cadres d'emploi à compter du 1^{er} avril 2016, n°2022-97 du 06 octobre 2022, accordant le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public, recrutés sur certains fondements,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'élargir le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois dans les mêmes conditions que celles prévues dans les délibérations précédentes,

Les nouveaux cadres d'emplois à reprendre dans la délibération du RIFSEEP sont les suivants :

- Filière Animation

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints territoriaux d'animation**.

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation				
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Référente, encadrement	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000 €	10 800 €	1 200 €

▪ Filière Médico-sociale

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **auxiliaires de puériculture**.

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture				
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Référente, encadrement	10 230 €	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Agent d'exécution	9 100 €	8 010 €	1 090 €

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **psychologues**.

Cadre d'emplois des Psychologues				
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Responsable d'équipe, de service	30 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Chargé (e) de mission	24 000 €	20 400 €	3 600 €

▪ Filière Technique

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens**.

Cadre d'emplois des Techniciens				
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Responsable de pôle	22 340 €	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Responsable de service et poste à expertise	21 115 €	18 580 €	2 535 €

Groupe 3	Poste de coordinateur, d'animation ou de gestion administrative.	19 885 €	17 500 €	2 385 €
----------	--	----------	----------	---------

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER de modifier l'article 4 de la délibération n°75 du 11 décembre 2020 en élargissant le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois repris ci-dessus pour les fonctions correspondant à leur emploi et ce, dans les mêmes conditions que l'ensemble des autres cadres d'emplois repris dans ladite délibération.

D'INDIQUER que les autres termes de la délibération n°75 du 11 décembre 2020 restent inchangés.

Monsieur le Maire : Ressources humaines, David.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 17 : élargissement du bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi. Il y a lieu d'élargir le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi dans les mêmes conditions que celles prévues dans les délibérations précédentes. Les nouveaux cadres d'emploi à reprendre dans les délibérations du RIFSEEP sont les suivantes : filière animation : les adjoints territoriaux d'animation. Filières médico-sociales : les auxiliaires de puériculture et les psychologues. Filières techniques : les techniciens ; il est demandé aux membres de l'Assemblée de décider de modifier l'article 4 de la délibération numéro 75 du 11 décembre 2020, en élargissant le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emploi, dans les mêmes conditions que l'ensemble des autres cadres d'emploi repris dans ladite délibération. Et d'indiquer que les autres termes de la délibération restent inchangés.

Monsieur le Maire : Est ce qu'il y a des questions ? On passe au vote ; qui est favorable ? Monsieur WILLAME, Madame ROULY, vous votez quoi ? Ils ont voté pour. Vous pouvez voter pour, vous votez pour ? D'accord ; unanimité. Je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

18°) Modification et créations d'emplois permanents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la proposition d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, qui répond à la volonté de Monsieur le Maire de valoriser et promouvoir en interne les agents de la collectivité, il est proposé l'ouverture de ce poste pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la filière administrative. Le poste d'origine sera maintenu et ouvert afin de pérenniser un contrat de longue date. Le niveau de rémunération proposé sera basé sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, et le candidat recruté aura droit au régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à son groupe de fonction.

Considérant la nécessité de renforcer le service PAF par 1 poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, en raison d'une demande de mutation d'un de nos agents vers une autre ville et qu'à ce jour nous ne connaissons pas le grade sur lequel serait recruté le candidat. Qu'au départ de notre agent, nous procéderons à la fermeture du poste, ce qui n'engendrera aucune charge supplémentaire. Le niveau de rémunération proposé sera basé sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, et le candidat recruté aura droit au régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à son groupe de fonction.

Considérant la nécessité de renforcer le service finances et le secrétariat de la direction générale par 2 postes de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, sur l'ensemble du cadre d'emploi soit sur les 3 grades, en raison des changements d'affectation des agents actuellement en poste, vers d'autres services. Le niveau de rémunération proposé sera basé sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, et les candidats recrutés auront droit au régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à leur groupe de fonction.

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 septembre 2023 ;

Considérant que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la technicité attendue sur le poste, des difficultés que la commune rencontre pour recruter des candidats statutaires aux qualifications souhaitées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 années, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes nécessaires en fonction des fiches de postes et d'expériences significatives dans les différents domaines. Les rémunérations seront calculées par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutements.

Considérant que les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

Considérant que ces ouvertures de postes ont un impact sur le tableau des effectifs et qu'en conséquence celui-ci sera mis à jour en fin d'année ;

Considérant que ces postes seront ouverts à temps complet et ce, à compter du 13 novembre 2023 ;

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune conformément au tableau ci-dessous :

VILLE						
Grade	Modification	Date d'effet	Emplois avant modification		Emplois après modification	
			Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emploi : Adjoint territorial						
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} cl	Ouverture : 1	13 novembre 2023	4 postes	100 %	5 postes	100 %
Adjoint administratif	Ouverture : 1	13 novembre 2023	14 postes	100 %	15 postes	100 %
Cadre d'emploi : Rédacteur						
Rédacteur	Ouverture : 2	13 novembre 2023	2 postes	100 %	4 postes	100 %
Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	Ouverture : 2	13 novembre 2023	0 postes	100 %	2 postes	100 %

Rédacteur ppal 1ere cl	Ouverture : 2	13 novembre 2023	0 postes	100 %	2 postes	100 %
---------------------------	---------------	------------------------	----------	-------	----------	-------

D'AUTORISER :

- les ouvertures des postes énoncées ci-dessus pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux,

- le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique. Dans ce cas, le ou les agents sera(ont) rémunéré(s) par référence aux grilles indiciaires correspondant à leur grade respectif et auront droit au régime indemnitaire correspondant à leur groupe de fonction.

D'INFORMER que le tableau des effectifs sera mis à jour en fin d'année et après recrutement en fonction du grade retenu.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 18 : modification et création d'emplois permanents : il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services ; mais lorsqu'il s'agit de modifier les tableaux d'emploi pour permettre des avancements de grade en cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent. La proposition d'avancement, la nécessité de renforcer le service PAF, la nécessité de renforcer le service financier,

Monsieur le Maire : il faut expliquer, peut-être.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Comment ?

Monsieur le Maire : PAF, en fait, ce n'est pas la police aux frontières.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Protocole, Associations, Festivités. La nécessité de renforcer le service finances et le secrétariat de la direction générale. Cette délibération propose la création de plusieurs emplois qui, pour autant, n'entraîneront pas une hausse de la masse salariale puisque ces agents sont déjà en poste ; c'est l'ouverture d'un poste administratif de 2e classe ; il s'agit d'une promotion pour avancement de grade ; ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour pérenniser un agent CDD. Ouverture d'un poste au service protocole, associations, festivités, pour permettre le remplacement d'un agent en mutation. Ouverture d'un poste de rédacteur aux finances qui sera compensé par un autre recrutement et ouverture d'un poste de rédacteur de la Direction générale. Une fois ces recrutements et promotions effectués, le tableau des effectifs sera mis à jour en fin d'année. Il est demandé aux membres de l'Assemblée de décider de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune, d'autoriser les ouvertures de

postes pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux, le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, conformément aux conditions, et d'informer que le tableau des effectifs sera mis à jour en fin d'année après recrutement en fonction du grade retenu.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur Mabilles.

Monsieur Quentin MABILLES : Oui, je ne comprends pas. Il y a une, il y a 8 ouvertures de poste, sans augmentation de la masse salariale, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui,

Monsieur Quentin MABILLES : comment vous l'expliquez, ça ? Je n'ai pas compris.

Monsieur le Maire : en fait, on fait des promotions, les grades changent.

Monsieur Quentin MABILLES : Oui, mais si c'est une promotion, il n'y a pas de modification de la masse salariale ?

Monsieur le Maire : vous aurez simplement des augmentations de salaire ; mais vous n'avez pas de recrutement supplémentaire,

Monsieur Quentin MABILLES : d'accord.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Mais justement, si on a des ouvertures, du coup des basculements au niveau des agents, je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas de fermeture, du coup, des anciens postes qu'occupaient ces agents à ce niveau-là, parce ça reste des postes qui restent ouverts.

Monsieur le Maire : on se réserve le droit de le faire ;

Monsieur Vincent BOTTEAU : Ah voilà.

Monsieur le Maire : on se réserve le droit de le faire ; mais tant qu'une ouverture elle peut avoir lieu sans augmenter la masse salariale ; si on ne fait pas de recrutement, vous pouvez avoir des ouvertures.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, mais surtout que les autres postes restent ouverts.

Monsieur le Maire : Pour l'instant, ils ne sont pas fermés.

Monsieur Vincent BOTTEAU : ça veut dire que la masse salariale peut sans problème augmenter d'ici un mois quoi ?

Monsieur le Maire : Elle peut éventuellement augmenter, mais en tout cas, nous n'avons pas décidé de recruter à l'extérieur. On est dans l'avancement d'agents actuels.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, du coup, ce sera l'abstention.

Monsieur le Maire : D'accord, j'ai vu qu'on vous soufflait ; ok, ça marche.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Non, non, mais c'est juste forcément qu'on ne va pas s'opposer à la promotion des agents.

Monsieur le Maire : Merci pour eux.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Maintenant on considère que là on aurait pu fermer les autres postes, étant donné que vous m'avez déjà dit, au niveau de certains recrutements, que vous allez vous arrêter à 6 et ça n'a pas été le cas. Donc maintenant je me méfie, vous m'excuserez, hein, à ce niveau-là.

Monsieur le Maire : Je vous excuse, pas de problème. Merci Monsieur BOTTEAU ; on passe au vote ; qui est favorable ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

VOTE A L'UNANIMITE

Votants : 33 Pour : 26 Abstentions : 7
--

19°) Création d'un emploi de manager de centre-ville

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que la commune a identifié un besoin pour dynamiser notre commerce de proximité et accompagner son essor, et plus précisément un manager de centre-ville qui aura pour principales missions de développer une vision globale du centre-ville dans ses différentes problématiques et de fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés autour d'un plan d'action global pour le centre-ville ;

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 septembre 2023 ;

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la

base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la technicité attendue sur le poste, des difficultés que la commune rencontre pour recruter des candidats statutaires aux qualifications souhaitées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 années, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de formation supérieure et d'une expérience significative dans le développement et l'aménagement local, l'animation et la promotion du commerce. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

Considérant qu'il s'agit d'un remplacement suite à un départ en retraite d'un agent au CCAS, que la dépense ne sera plus imputée sur le budget du CCAS mais sur celui de la Ville. A ce titre, nous réduirons la subvention versée au CCAS à hauteur de la charge salariale de l'agent recruté, et qu'en conséquence ce recrutement ne représente pas une charge supplémentaire ;

Considérant que ce poste est ouvert à temps complet et ce, à compter du 13 novembre 2023 ;

Considérant qu'un poste d'Attaché est vacant à notre tableau des effectifs mais que ne connaissant pas le grade sur lequel le candidat serait recruté, qu'il est nécessaire de créer le grade d'Attaché principal ;

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER la création à compter du 13 novembre 2023 d'un emploi de manager de centre-ville dans le grade d'Attaché principal, de la filière administrative, et relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions citées précédemment ;

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique. Dans ce cas l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement, l'échelon pouvant être négocié en fonction du profil du candidat retenu ;

D'INFORMER que le tableau des effectifs sera mis à jour après recrutement en fonction du grade retenu.

Monsieur le Maire : Malika.

Madame Malika BOUDINA : Délibération numéro 19 : alors il est inscrit création d'un emploi de manager de centre-ville, mais pareil, ce n'est pas vraiment une création de poste, puisque suite au départ à la retraite d'un agent CCAS, qui réalisait une mission d'appui sur la thématique commerce. D'ailleurs je lui souhaite une belle retraite et je suis de tout cœur avec elle. Elle sait de quoi je parle. Nous avons clairement identifié un besoin pour dynamiser notre commerce de proximité et accompagner son essor, comme nous en avons d'ailleurs échangé lors d'un dernier Conseil, Monsieur WILLAME, je ne sais pas si vous vous en souvenez, on a un vrai besoin sur la dynamisation du commerce de proximité sur notre commune ; il est proposé d'ouvrir un poste pour une mission de manager de centre-ville dont la dépense sera imputée à la ville et plus au CCAS. Ça ne change rien, ce n'est pas un recrutement pur et dur, on est vraiment sur le remplacement d'une personne qui part à la retraite. Sauf que du coup, ça nous amène une vraie compétence qui va nous permettre de dynamiser le commerce de proximité, que ce soit le centre-ville ; mais, pour moi, quand je parle de commerce de proximité, je pense aussi aux quartiers. On parlait tout à l'heure de la cité exotique. Si on arrive à faire des choses, je pense que cette personne pourra beaucoup nous aider.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Christophe.

Monsieur Christophe FORIEL : merci. Bon, j'ai écouté effectivement avec attention, Malika, ce que ce que tu disais ; par contre, c'est donc un fonctionnaire qui prendra le poste, si j'ai bien compris.

Madame Malika BOUDINA : Alors ce sera un fonctionnaire, sauf si on ne trouve pas de fonctionnaire et, là, on pourra faire appel à un contractuel sur un contrat de 3 ans. Mais j'espère trouver un fonctionnaire qui aura les compétences, clairement.

Monsieur Christophe FORIEL : Alors, moi, pour ce rôle, je vois plutôt un rôle d'élus ; pour moi, effectivement, un manager de centre-ville, c'est un élu. Monsieur le Maire, par exemple, pourrait être le manager, effectivement, puisque le rôle, le rôle effectivement, c'est de faire le tour des commerces, des commerçants, et cetera. Je sais qu'il ne peut pas faire ça toute la journée, c'est impossible, mais pour moi ce n'est absolument pas le rôle d'un fonctionnaire.

Madame Malika BOUDINA : Alors je vais... pardon.

Monsieur Christophe FORIEL : Pardon, aujourd'hui, le rôle d'un élu, dans ce sens et en particulier sur le commerce, on met les mains dans le cambouis, on y va. Ça, c'est la première chose. Ensuite, on a aussi effectivement une équipe qui est, à mon avis en construction, qui travaille autour, enfin, de l'équipe des commerçants, qui travaille autour du dynamisme ; pourquoi ne pas avoir choisi, effectivement, aussi une personne qui puisse travailler dans ce sens. À ma connaissance, Gilles BECQUET avait proposé aussi sa candidature, pardon, à la présidence, je ne sais pas où est-ce que ça en est ; ça aurait pu effectivement aussi être une main tendue vers, vers vous ; là, je ne sais pas, mais pour moi un fonctionnaire, non, c'est vraiment le rôle d'un élu.

Madame Malika BOUDINA : J'entends...

Monsieur le Maire : Après, une association, on n'est pas là pour s'immiscer dans la vie associative de l'union commerciale hautmontoise et le choix du président, du secrétaire ou du trésorier n'appartient pas aux élus. Et je ne rentrerai pas dans ce sujet.

Madame Malika BOUDINA : Alors ça c'est, merci Monsieur le Maire, ça c'est une première réponse. Concernant le rôle des élus, les élus, Monsieur FORIEL, Christophe, je le connais bien puisque c'est mon rôle et c'est la délégation que Monsieur le Maire m'a donné avec Monsieur MARTIN. Ce rôle-là, nous veillons à le mettre en œuvre. Maintenant, ce que l'on attend du manager de centre-ville, c'est aussi d'aller chercher, par exemple, des financements pour mettre en place des actions, d'accompagner les commerçants sur des actions ou des actes du quotidien sur lesquels ils sont en difficulté. Là, on parle de technique, un élu n'a pas vocation à faire de la technique ; aujourd'hui, très sincèrement, il m'arrive de faire de la technique, mais ce n'est pas mon rôle normalement ; je dois quand même veiller à respecter le rôle de l'élu et le rôle du technicien. Donc, oui, on a vraiment besoin d'un technicien qui a la vocation à aller chercher des subventions ; une fois qu'on va chercher des subventions, on doit faire des bilans qu'on doit rendre. Enfin, il y a tout un travail à faire autour et puis, après, il y a le rôle d'animation et de collaboration, en effet, avec l'union commerciale, ce sera son rôle. L'union commerciale est libre ; ils vont faire des demandes de subvention à la mairie, mais ils peuvent avoir d'autres sources de financement et ils ne sont pas obligés de mettre en œuvre des actions proposées par la ville. Ayant un manager de centre-ville, là, on peut développer des choses.

Monsieur le Maire : Je vous rassure, Christophe, les élus, on met les mains dans le cambouis ; et Marie Catherine FLINOIS dans les écoles, Stéphane dans le logement, Malika dans la partie commerce, Didier sur les routes, Geneviève au CCAS, Antony au sport, David dans les finances, Aude au niveau des fêtes et des quartiers, Caro, au niveau également des projets et de tous les sujets liés à l'état civil. Et moi on met les mains dans le cambouis. Voilà, et si tu veux, tu viens en permanence le samedi matin et on t'expliquera aussi tout ce qu'on fait.

Monsieur Christophe FORIEL : propose hors micro.

Monsieur le Maire : Non, non, mais je te le dis quand même. On passe au vote. qui est favorable. Philippe, ah oui, pardon, et Philippe et Olivier. Qui est favorable ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Bon devoir musical, merci Bernard.

VOTE A L'UNANIMITE
Votants : 33 Pour : 26 Abstentions : 7

Monsieur Bernard BONDUE quitte la séance.

20°) Recrutement d'un vacataire dans le cadre de projets artistiques et culturels

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours, au sein de l'atelier des arts plastiques à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

Organiser la pratique artistique dans un champ particulier (arts plastiques, dessin, peinture, photographie...) vers un public spécifique.

Développer une culture artistique et professionnelle ouverte sur la diversité des époques et des esthétiques.

Favoriser l'initiation et la sensibilisation à travers une conception ludique et expérimentale au savoir-faire et aux techniques, dans la diversité des pratiques et supports artistiques.

Favoriser l'expression, la personnalité et la sensibilité des publics.

Conduire et accompagner des projets artistiques et culturels ponctuels.

Le but étant d'apporter une certaine expérience des beaux-arts à destination des enfants, des adolescents et des adultes de la collectivité afin de construire un projet artistique et culturel global.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Il est demandé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- recruter un vacataire pour une durée allant du 13 novembre 2023 au 15 juillet 2024,
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,03 € (sur la base du taux horaire d'enseignement en dehors du service normal),

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire : On continue.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : la prochaine délibération, la délibération 20, concerne le recrutement d'un vacataire dans le cadre de projets artistiques et culturels. Alors je ne sais pas, avez-vous des questions ? Je pense que là c'est non, non ? Recrutement ? Non ? Bon, je vais quand même développer, si vous me permettez : il s'agit d'une reconnaissance puisqu'effectivement, cette personne fait déjà, existe déjà et fait du travail et du très bon travail sur notre centre d'arts plastiques, Label Image ; ce n'est pas vraiment un recrutement, c'est plutôt une reconnaissance d'une personne comme d'autres, comme ce qui s'est, comme ce qui a été fait en début de mandat.

Monsieur Christophe FORIEL : simplement, ça fait combien d'années ? C'est, c'est Monsieur FERRON, c'est ça ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Je ne citerai pas le nom. Non, non,

Monsieur Christophe FORIEL : OK.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Monsieur FERRON fait déjà partie des effectifs ? Christophe.

Monsieur le Maire : On a régularisé pour Monsieur FERRON, je ne sais pas si vous vous souvenez à une époque. Je vais reparler parce que là, à la limite, on va se dire les choses : on est en train de régulariser des situations passées de précarité qui n'ont jamais été validées auparavant, que nous avons appris quand on est arrivé et quand nous avons été élus ; nous avons régularisé un certain nombre de situations et nous avons également eu connaissance de la situation de Madame FERRON et nous régularisons un certain nombre de choses pour Madame FERRON. On va se dire les choses, on ne va pas cacher les noms. Les gens d'Hautmont ont le droit de le savoir aussi et on est en train de régulariser une situation. On passe au vote ; qui est favorable ? Merci.

VOTE A L'UNANIMITE

21°) Fixation de la rémunération des agents de restauration scolaire, garderie et navette

Afin de garantir l'encadrement des activités périscolaires, il a été nécessaire de recruter des animateurs pour l'encadrement de la pause méridienne, la garderie et le transport des enfants.

Considérant que ces agents sont actuellement rémunérés sur une ancienne grille, qu'il y a lieu de régulariser ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que la rémunération des agents sera calculée par référence à la valeur du SMIC avec revalorisation nécessaire s'il y a lieu ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation des agents périscolaires en fixant leur rémunération sur la valeur du SMIC ;

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer la rémunération des agents de l'encadrement de la pause méridienne, la garderie et le transport des enfants, à hauteur du taux horaire du SMIC, avec revalorisation éventuelle et indemnités de congés payés.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire : David.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 21 : fixation de la rémunération des agents de restauration scolaire, garderie et navette : afin de garantir l'encadrement des activités périscolaires, il a été nécessaire de recruter des animateurs pour l'encadrement de la pause méridienne, de la garderie et du transport des enfants. Considérant que ces agents sont actuellement rémunérés sur une ancienne grille qu'elle a lieu de régulariser, il est nécessaire de préciser que la rémunération des agents sera calculée par référence à la valeur du SMIC avec revalorisation nécessaire s'il y a lieu ; il est demandé aux membres de l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la rémunération des agents de l'encadrement pause méridienne, garderie, transport des enfants, à hauteur du taux horaire, SMIC avec revalorisation éventuellement et indemnité de congés payés ; dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Merci.

VOTE A L'UNANIMITE

22°) Protection fonctionnelle d'élus

Considérant que suite aux menaces proférées à l'encontre de Monsieur Stéphane WILMOTTE, Maire de la Commune d'Hautmont, Madame Aude VAN CAUWENBERGE et Monsieur Anthony LARROQUE, élus de la Commune d'Hautmont, le conseil municipal leur a accordé la protection fonctionnelle par délibération du 5 septembre 2023 ;

Considérant que cette protection fonctionnelle doit leur permettre d'être protégés conformément à l'article L.2123-35 du CGCT contre les violences, menaces ou outrages ;

Considérant qu'à la suite de ces menaces, une assignation en référé devant le tribunal judiciaire d'Avesnes sur Helpe a été déposée ;

Que suite à cette assignation, les élus précités ont la nécessité d'obtenir la protection fonctionnelle, y compris dans le cadre d'une assignation ;

Considérant que conformément à la jurisprudence de la cour administrative d'appel de Douai, le conseil municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle de ces élus ;

Considérant que la protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;

- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] » ;

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal et, en application de l'article L 2511-33 du CGCT, aux Conseils d'arrondissement. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur. La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif. Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle. La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Monsieur le Maire, Madame la 2^{ème} Adjointe et Monsieur le 3^{ème} Adjoint sollicitent l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la procédure de constat engagée le 20 juin 2023 auprès d'un huissier de justice en la personne de Maître Emmanuelle DENOYELLE dont l'office est situé 158 rue d'ARRAS à DOUAI (59500). Cette procédure fait suite à la diffusion sur les réseaux sociaux de publications à caractère diffamatoire et pour lesquelles une plainte a été déposée contre des proches de Monsieur SAYAH, le 21 juin 2023 sur la base de l'article 223-1-1 du code pénal. La défense sera confiée à Maître RIGLAIRE, cabinet TREILLE Avocats, 1, rue de Weppes 59000 LILLE.

A titre d'information, Monsieur Mehdi SOYAH, Directeur de Cabinet du Maire, est également visé par ces publications à caractère diffamatoire. Il sollicitera également auprès de son administration de rattachement une protection fonctionnelle.

Considérant qu'au regard de l'assignation en référé et de la jurisprudence administrative, il est nécessaire que les élus précités bénéficient d'une protection fonctionnelle ;

Considérant que cette protection fonctionnelle doit permettre aux élus d'être protégés également dans le cadre d'une assignation en référé ;

Considérant que pour permettre cette protection fonctionnelle optimale, les conseillers municipaux concernés par cette mesure ne doivent pas prendre part au débat et au vote ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

DE DECIDER d'accorder à Monsieur Stéphane WILMOTTE, Maire d'Hautmont, Madame Aude VAN CAUWENBERGE, 2^{ème} adjointe, Monsieur Antony LARROQUE, 3^{ème} adjoint, la protection fonctionnelle demandée et la réparation qui en résulte, dans le cadre de l'action en justice engagée dans les conditions précitées.

DE DIRE que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville.

Monsieur le Maire : Délibération numéro 22 : on est sur la partie protection fonctionnelle des élus : comme vous le savez, lors d'un précédent conseil municipal, on a voté la protection fonctionnelle pour le maire, l'adjointe Aude VAN CAUWENBERGE et l'adjoint Antony LARROQUE, suite à un certain nombre de messages sur les réseaux sociaux ; que vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des plaintes qui ont été déposées par la mairie, par la Police Nationale et par les services de l'État, suite à une manifestation qui s'est notamment déroulée devant la mairie d'Hautmont et par rapport à un certain nombre de commentaires qui ont été faits sur les réseaux sociaux, suite à l'expulsion d'Abderrahim SAYAH ; que récemment, le maire, en début de mois, j'ai reçu une citation directe devant, en référé, devant le Tribunal, c'est demain matin à 10h00 ; et, il est important, aujourd'hui, de pouvoir confirmer la protection fonctionnelle des élus et vous avez l'ensemble de la délibération ; ces dispositions sont soumises à l'accord du Conseil municipal. Ça concerne l'ensemble des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale, au titre de la protection fonctionnelle. L' élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qui a été choisi ; en l'espèce, pour demain, ça sera maître Emmanuel RIGLAIRE qui me défendra devant le tribunal. Dans cette délibération également, je vous précise que Mehdi SOYAH, qui est directeur de cabinet, qui a été également visé, par un certain nombre de publications a, comment dire, sollicité auprès de son administration de rattachement, une protection fonctionnelle, à savoir le ministère de l'Intérieur. Est-ce que vous avez des questions ? Des remarques ? Non ? Et, dans ces cas-là, en terme de forme, je vais demander à Antony ; Monsieur BOTTEAU, il y a une question ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, surtout, on va clairement, nous, ce sera l'abstention sur cette délibération, étant donné que ce n'est pas aux Hautmontois à payer ça.

Monsieur Michel WILLAME : il n'y a pas d'assurance pour des dommages de ce genre ? (**sous réserve, propos hors micro**).

Monsieur le Maire : Une assurance, ça ne vous protège pas pénalement et civilement Monsieur WILLAME.

Monsieur Michel WILLAME : **propos hors micro**

Monsieur le Maire : je note votre abstention, elle vous appartient. Moi je vais vous dire simplement que nous aurions espéré une forme d'unanimité républicaine entre nous ; et je vous ferai simplement la remarque que, lors d'un précédent conseil municipal, certains d'entre vous ont voté pour ; et là, vous vous absteniez. Monsieur MABILLE.

Monsieur Quentin MABILLE : Ce qui est important, c'est que les choses soient dites. Moi, c'est que l'ensemble du groupe, bien sûr, condamnons toute forme de violence, de menace, de

menaces, pardon, de diffamation qu'il peut y avoir à l'encontre de quiconque. En revanche, sur le plan, en effet, peut-être finance et économique, on se posait la question avec Michel WILLAME, qui vous le proposait ici, c'est faire payer ça à la collectivité ; c'est délicat, dans la mesure où les élus perçoivent des dotations ; dans la mesure où il y a certainement, en effet, des assurances personnelles qui existent type protection juridique. Et, c'est en ça qu'on reste assez dubitatif.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que, lors de précédents mandats, l'ancien maire a également fait l'objet d'une protection fonctionnelle qui a été votée par les élus. Je ne sais pas si vous en souvenez, mais en tout cas, regardez dans le passé, il y a eu un certain nombre de, comment ? il y a eu un certain nombre de choses et même Antony LARROQUE me rappelle qu'il a voté cette protection fonctionnelle. Dernière question, Monsieur BOTTEAU et après on passe au vote.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Et je reviens à vous parler du précédent Conseil, le précédent Conseil, je m'étais abstenu, donc je maintiens

Monsieur le Maire : Non, non, je parle de la précédente mandature, excusez-moi, je n'ai pas été clair.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Non, non, mais tout à l'heure, vous avez annoncé que certains ont voté pour là.

Monsieur le Maire : il y en a qui ont voté, il y en a qui ont voté pour et d'autres qui se sont abstenus.

Monsieur Vincent BOTTEAU : là, c'est clair que, forcément, on va condamner ces, les menaces, la diffamation ; maintenant, là, ce n'est pas le sujet, c'est de faire payer tous ces frais de justice sur le budget communal. Nous, c'est un sujet qui ne nous concerne pas ; ce sont des choses qui ont été annoncées via votre communication aussi sur les réseaux sociaux, c'est quelque chose qui a découlé aussi de votre communication sur les réseaux sociaux ; nous ne sommes pas responsables de ça et ce n'est pas aux Hautmontois à être responsables de ça aussi. Ce n'est toi pas à eux payer à ce niveau-là.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, Monsieur BOTTEAU, Monsieur BOTTEAU, nous sommes en train de parler d'une situation de mariage qui fait partie des responsabilités du maire et ça n'est pas un sujet qui est lié à une, laissez-nous terminer.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Vous parlez de propos sur les réseaux sociaux, hein ?

Monsieur le Maire : Laissez-moi terminer, Monsieur BOTTEAU. Demain l'affaire en justice, c'est une affaire par rapport à un mariage. Cette affaire liée au mariage, elle est liée aux responsabilités du maire en tant qu'officier d'Etat Civil. Joël WILMOTTE dans le passé, il a fait l'objet également de poursuites et il y a eu la protection fonctionnelle qui a été engagée. D'autres maires en France ont une protection fonctionnelle parce que, quand on a des responsabilités de maire, quelqu'un qui tombe dans un trou, dans une rue, quelqu'un qui est blessé dans un bâtiment public ou quelqu'un qui dans une situation comme c'est la mienne, a demandé le report d'un mariage, je me retrouve en responsabilité devant un tribunal ; et je

dois répondre en tant que maire de la ville et pas en tant que personne ; et dans le passé, l'ancien maire, comme d'autres élus en ont bénéficié. Que vous vous absteniez, c'est votre droit, je le respecte. Maintenant, je vais aller sur un autre sujet : les valeurs républicaines : quand je vois, et j'en avais parlé avec Mr WILLAME, et Mr WILLAME était très clair sur le sujet, maintenant Monsieur WILLAME va s'abstenir. Je note que l'évolution malheureuse - je termine Monsieur WILLAME - que l'évolution est malheureuse pour nos valeurs républicaines. Maintenant, je vais vous dire les choses, vous me dites que vous êtes contre la diffamation, contre les menaces contre, et cetera, et cetera. Quand je vois la photo de Quentin MABILLE sur les réseaux sociaux avec le frère d'Abderrahim SAYAH, postérieure à la manifestation qui a eu lieu devant le centre culturel, je vous dis une chose : nous sommes tous et toutes choqués. Et c'est anormal d'être dans une situation où on retrouve la photo d'un élu de la République avec quelqu'un qui a organisé une manifestation de soutien à un président d'une mosquée salafiste. Quelqu'un qui n'a pas osé dire les choses sur les réseaux sociaux et quelqu'un qui manque de courage. Allez-y Monsieur MABILLE, je suis curieux d'avoir votre réponse.

Monsieur Quentin MABILLE : Je vais vous répondre. Merci pour la leçon, merci pour la leçon de courage, et cetera. Ce que j'aimerais à un moment donné, c'est que vous assumiez votre posture. Vous avez fait campagne avec la personne à qui vous avez refusé le mariage,

Monsieur le Maire : Ce n'est pas vrai Monsieur MABILLE...

Monsieur Quentin MABILLE : Claude DUPONT vous,

Monsieur le Maire : ce n'est pas vrai, Monsieur MABILLE

Monsieur Quentin MABILLE : Claude DUPONT vous a reçu à la salle des fêtes, et il peut en témoigner auprès de la presse, il peut en témoigner à tout le monde,

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE,

Monsieur Quentin MABILLE : il y a une réunion qui a eu lieu avec cette personne pour la préparation de la campagne.

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, vous savez quand vous avez, au café de la paix, des gens qui viennent à vos réunions, est ce que vous considérez qu'ils font votre campagne ?

Monsieur Quentin MABILLE : ne m'interrompez pas ; ne m'interrompez pas ; c'est vous qui avez organisé cette réunion là avec le maire de Boussières

Monsieur le Maire : ce n'est pas vrai.

Monsieur Quentin MABILLE : Vous avez organisé cette réunion avec le maire de Boussières. Tout comme, vous avez organisé des réunions à Ferrière la Grande avec les jeunes de quartiers comme s'il était honteux de les rencontrer.

Monsieur le Maire : vous êtes en train de faire un écran de fumée ; vous n'assumez pas.

Monsieur Quentin MABILLE : vous avez invité à votre installation la personne...

Monsieur le Maire : vous n'assumez pas Monsieur MABILLE, je n'ai pas invité

Monsieur Quentin MABILLE : il y a un mail d'invitation d'on vous êtes le destinataire...vous l'avez invité à votre installation...

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, vous n'assumez pas... assumez vos liens avec les salafistes

Monsieur Quentin MABILLE : assumer votre proximité avec cette personne ; je n'ai aucune leçon

Monsieur le Maire : vous faites des photos avec eux,

Monsieur Quentin MABILLE : je n'ai aucune leçon à recevoir de vous

Monsieur le Maire : assumez devant les habitants d'Hautmont vos liens et vous manquez de courage. Vous manquez de courage, Monsieur MABILLE. Monsieur MABILLE, assumez la photo que vous avez faite.

Monsieur Quentin MABILLE : Je n'ai aucune leçon à recevoir de vous... Pire, pire, laissez-moi terminer mon propos ; vous tenez des propos diffamatoires à mon encontre

Monsieur le Maire : Assumer la photo que vous avez faite, assumez la photo que vous avez faite

Monsieur Quentin MABILLE : Je vais terminer mon propos si vous voulez bien,

Monsieur le Maire : allez-y, on est curieux.

Monsieur Quentin MABILLE : Oui, très bien. Je suis content que vous souhaitez m'entendre. Le pire, c'est qu'aujourd'hui vous qui faites, je ne suis pas

Monsieur le Maire : non, non, votre micro, il marche.

Monsieur Quentin MABILLE : vous aujourd'hui qui faites l'ultra sécuritaire, celui qui fait la guerre à tout ce qui bouge, vous avez, je vais terminer, je vais terminer, non, mais...

Monsieur le Maire : allez-y, continuez.

Monsieur Quentin MABILLE : ... on va se dire les choses, en plus vous avez fait campagne avec ces personnes,

Monsieur le Maire : ce n'est pas vrai, Monsieur MABILLE,

Monsieur Quentin MABILLE : vous avez fait campagne avec ces personnes, vous avez fusionné votre liste à celle d'Antony LARROQUE, leader de la France insoumise, du parti de Jean Luc MELENCHON aujourd'hui,

Monsieur le Maire : mais il n'est pas avec la France insoumise Monsieur Antony LARROQUE,

Monsieur Quentin MABILLE : qui manifeste, qui manifeste,

Monsieur le Maire : mais arrêtez,

Monsieur Quentin MABILLE : parti qui manifeste aujourd'hui avec les casseurs de flic,

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE

Monsieur Quentin MABILLE : parti qui est incapable de qualifier de terrorisme ce qui se passe aujourd'hui en France et vous me donnez des leçons, à moi, de valeur républicaine,

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, c'est votre moyen de défense, c'est votre moyen de défense.

Monsieur Quentin MABILLE : Vous me donnez à moi des leçons de valeur républicaine ; personne n'a oublié comment votre père ...

Monsieur le Maire : faites vos photos, faites vos photos.

Monsieur Quentin MABILLE : a été sorti du centre culturel. On a oublié les parties, on part au soutien de chiens culturels, les gens avec qui vous vous êtes affiché à votre installation.

Monsieur le Maire : Ouais justement...

Monsieur le Maire et Monsieur MABILLE s'expriment en même temps, propos non suffisamment distincts.

Monsieur le Maire : au Café de la paix quelques semaines après. Assumez Mohamed ZEKHNINI autour de vous au café de la paix.

Monsieur Quentin MABILLE : Mais pourquoi ? Quel est le...

Monsieur le Maire : assumez, Monsieur MABILLE, assumez

Monsieur Quentin MABILLE : quel est le problème avec Mohammed ZEKHNINI ?

Monsieur le Maire : aujourd'hui vous tenez un double discours profondément antirépublicain.

Monsieur Quentin MABILLE : vous n'avez pas à me dire avec qui je dois parler

Monsieur le Maire : Assumez Monsieur et les photos que vous êtes en train de faire avec les uns les autres parmi vos élus et parmi les gens,

Monsieur Quentin MABILLE : absolument pas

Monsieur le Maire : il y a même un ancien élu qui vous a condamné et qui a dit que cette photo elle était anormale.

Monsieur Quentin MABILLE : absolument pas.

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, Monsieur MABILLE, il y a des gens autour de vous qui ne comprennent pas cette photo,

Monsieur Quentin MABILLE : absolument pas.

Monsieur le Maire : assumez cette photo et quand vous n'êtes pas venu au dernier conseil municipal, c'est parce que vous ne vouliez pas voter la délibération.

Monsieur Quentin MABILLE : je suis là ce soir

Monsieur le Maire : Ah bah là maintenant vous êtes gênés parce vous le savez...

Monsieur Quentin MABILLE : je suis là ce soir, mais allons,

Monsieur le Maire : Vous le savez,

Monsieur Quentin MABILLE : vous vous êtes fait plaisir parce que je n'étais pas là ; avec des conseils que vous fixez à n'importe quelle heure.

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE, assumez. Et demain peut-être que vous irez soutenir les gens qui sont en face de moi, mais moi je suis quelqu'un qui est profondément attaché aux valeurs républicaines

Monsieur Quentin MABILLE : Assumez, assumez, avoir fait campagne avec ces personnes-là et assumer. Vous avez fait campagne et vous n'assumez rien.

Monsieur le Maire : Vous manquez de courage, vous manquez de courage et vous bafouillez souvent et vous manquez de courage.

Monsieur Quentin MABILLE : vous avez fait campagne et vous n'assumez rien.

Madame Caroline GIGAREL : je vais demander à Antony LARROQUE, Aude VAN CAUWENBERGE et Monsieur le Maire de sortir pour qu'on puisse procéder au vote.

Monsieur Vincent BOTTEAU : (sous réserve) on laisse parler les gens comme ça, maintenant.

Madame Caroline GIGAREL : qui est pour ?

Monsieur Michel WILLAME : (sous réserve – propos hors micro) : ... je n'ai pas très bien compris

Madame Caroline GIGAREL : on a demandé, dans la forme, comme nous avons 3 personnes qui sont soumis à cette protection, elles ne peuvent pas participer au vote et doivent sortir de la pièce pour que nous nous puissions voter.

Monsieur Michel WILLAME : je vous remercie de cette précision.

Madame Caroline GIGAREL : Je vous en prie, pas de souci ; on recommence ; qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et je vais demander à Monsieur le Maire, Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur LARROQUE, de revenir.

VOTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Votants : 33 Pour : 26 Abstentions : 7

• **Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

DATE	N°	LIBELLES
04/08/2023	18	Renouvellement de la convention d'occupation temporaire de locaux sis avenue Hebburn au profit de Mme CECCHIN

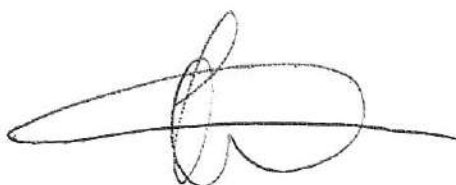
13/09/2023	19	Renouvellement de la convention d'occupation temporaire de locaux sis avenue Hebburn au profit de Mme LEFEVRE-DUFOUR
13/09/2023	20	Renouvellement de la convention d'occupation temporaire de locaux sis avenue Hebburn au profit de l'association Pôle Santé de l'Ecluse »
10/10/2023	22	Prise à bail dérogatoire des halls 4 et 5 au port à sec au profit de la brasserie CARPENTIER
16/10/2023	23	Convention d'occupation temporaire de locaux sis avenue Hebburn au profit du Centre Hospitalier Sambre Avesnois

Monsieur le Maire : on a presque terminé le Conseil municipal. Oui, je vous remercie, j'oublie. Les comptes-rendus de décisions prises par délégation du Conseil municipal, elles sont au nombre de 5 : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire des locaux, c'est à l'avenue Hebburn, on profite du docteur CECCHIN. Renouvellement de la convention d'occupation temporaire au profit des locaux également avenue Hebburn au profit de Madame LEFEBVRE-DUFOUR. Renouvellement également de la convention d'occupation temporaire des locaux situés avenue Hebburn au profit de l'association Pôle Santé de l'Ecluse chère à Geneviève. On a également la prise à bail dérogatoire des halls 4 et 5 du port à SEC au profit de la brasserie CARPENTIER ; ça, c'est plutôt une bonne nouvelle et la convention d'occupation temporaire des locaux situés avenue des locaux exactement au profit du centre hospitalier Sambre Avesnois.

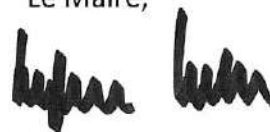
Je vous remercie pour ce Conseil municipal et je vous souhaite une bonne soirée. Merci.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 55

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE